Séance du 25 janvier 1995, 14 h

Mot du président **4**

LISTE DES REQUÉRANTS

MME MANON DUFOUR **7**

M. JEAN-PIERRE BARRETTE **25**

M. JOHN BURCOMBE **111**

MME MANON DUFOUR **142**

LE PRÉSIDENT:

Nous allons débuter dans quelques instants, on va attendre monsieur Normandin pour certains aspects. J'ai quand même quelques annonces générales à faire, alors je vais les faire même en l'absence de

monsieur Normandin.

Tout d'abord, il y avait une question qui avait été adressée à la Commission par monsieur Barrette, concernant la dénomination d'Usine de triage Lachenaie, et une demande qui avait été adressée à ce moment-là à l'Inspecteur général des institutions financières. Donc, la Commission a examiné le document qui faisait l'objet de la réponse de l'Inspecteur général.

Alors, la Commission en arrive à la conclusion que, dans ce terme-là, pour la vérification du nom de la compagnie, la Commission entendrait plutôt demander le dépôt de la charte d'Usine de triage Lachenaie. Ça fait qu'ainsi, ça pourrait permettre de vérifier notamment l'adéquation des activités prévues à la charte avec celles du site d'UTL. Donc, la Commission n'entend pas demander à l'Inspecteur général de faire une vérification.

Concernant d'autres rappels généraux, je rappelle, comme en début d'audience que, bien entendu, le but des séances d'audience, des actuelles séances d'audience de la première partie, ce n'est pas de refaire l'étude d'impact, mais bien d'aller chercher de l'information additionnelle relativement au projet. D'autant plus également, aussi, que les Commissions s'attachent beaucoup aussi à s'assurer que les audiences ne sont pas des endroits pour provoquer aussi des débats d'experts. Alors, il faut

bien comprendre, notamment en première partie d'audience, que le but est d'aller chercher de l'information additionnelle ou complémentaire au projet.

Donc, c'est un ensemble des commentaires avant de procéder au début des questions. Bien entendu, pour l'instant, nous sommes en train de confectionner le document de vérification des documents en attente, donc nous allons revenir un peu plus tard dans l'après-midi pour cette vérification-là.

Dernier point d'information. Monsieur Normandin, s'il vous plaît, quand vous allez adresser la parole, toujours vous rapprocher du micro, pour éviter qu'on ait des gestes à l'arrière de la salle parce que les gens n'entendent pas.

Maintenant, nous allons inviter les gens au registre. Comme j'ai mentionné hier, il y a monsieur German Jove, je crois qu'il est absent cet après-midi. Si monsieur Jove est présent ce soir, il sera le premier à passer en soirée. Alors, nous allons maintenant passer tour à tour aux inscriptions que nous avons. Alors, le premier nom que j'ai ici inscrit est madame Manon Dufour. Je vais demander à madame Dufour de s'approcher.

ME MICHEL YERGEAU:

Monsieur le président...

LE PRÉSIDENT:

Oui.

Volume 3

ME MICHEL YERGEAU:

... avant que nous n'entreprenions les questions, il y avait un certain nombre de points qui avaient été laissés en suspens hier, comme le débit de vidange du bassin aéré et ainsi de suite. On va réviser ça, mettons, après la première pause-café?

LE PRÉSIDENT:

Quelque chose comme ça. C'est parce que j'aimerais avoir le document colligé, vérifié le plus possible, parce qu'il y a un certain nombre de documents qui ont été déposés entre-temps. Alors, je préfère faire l'information: telle information est déjà déposée. On va faire le suivi de ça quelque part autour de la pause.

ME MICHEL YERGEAU:

Très bien. A ce moment-là, on fera un suivi d'un seul coup. Ça va.

LE PRÉSIDENT:

Oui, exactement.

Maintenant, madame Dufour, votre première question, s'il vous plaît.

MME MANON DUFOUR:

Oui. J'ai un journal Le Chêne de la Ville de Lachenaie, qui date de février 1992, où on dit que

le site de Lachenaie, le site de BFI, possède l'espace nécessaire pour les dix (10) prochaines années pour l'enfouissement. C'est en 1992. A ce moment-là, on n'avait pas autant de contrats, il y en a quand même eu d'autres qui ont été signés, le volume a augmenté, le volume de déchets enfouis.

Hier, quand j'ai posé une question qui s'adressait à monsieur Therrien, il est revenu en disant que le site avait encore pour dix (10) ans d'espace. Donc, ça fait deux (2) ans, je me demande comment ça se fait qu'après deux (2) ans on a encore dix (10) ans d'espace. Est-ce qu'on peut me l'expliquer?

LE PRÉSIDENT:

Monsieur Therrien, pouvez-vous contexter, disons, les estimés de 1992 avec ceux d'aujourd'hui, s'il vous plaît?

M. MARCEL THERRIEN:

En tout cas, j'ai passé toute la soirée ici hier, je ne me rappelle pas d'avoir dit que le site avait une durée de dix (10) ans. En 1992, lorsqu'on a rédigé le journal Le Chêne, effectivement c'est ce qui est écrit, et c'est ce que je maintiens.

J'ai expliqué en début d'audience hier que, pour la Municipalité de Lachenaie et pour la MRC des Moulins, il ne s'agit pas d'un agrandissement au périmètre qui est déjà identifié au schéma d'aménagement comme enfouissement et au périmètre qui est

déjà identifié à la Ville de Lachenaie dans le zonage comme étant une circonférence d'enfouissement. C'est déjà inscrit. Pour nous, il s'agit d'une extension de permis.

Alors, quand on me dit que mai 1995, le site va être plein, moi, je comprends que c'est le site où le permis d'exploitation est octroyé par le Ministère et non la superficie de terrain voué à l'enfouissement.

LE PRÉSIDENT:

Donc, actuellement, d'après vos appréciations personnelles, du côté de la Ville de Lachenaie, en 1995... bien entendu, on a pris connaissance des scénarios présentés par le promoteur concernant la gestion des déchets, mais vos estimés à vous concernant la durée de vie du site, notamment dans le périmètre autorisé pour l'enfouissement sanitaire?

M. MARCEL THERRIEN:

Bien, écoutez, on parlait, avec le nouveau permis de - je ne le sais pas là - cinq (5) ans - je n'en ai aucune idée là - et on se rapporte à 1992, on est à sept (7) ans. On avait annoncé dix (10) ans, alors je pense qu'on est pas mal dans le target, monsieur le président.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie.

Madame Dufour.

MME MANON DUFOUR:

Quand est-ce qu'on va pouvoir avoir les notes de ce qui s'est dit hier?

LE PRÉSIDENT:

Vous parlez des transcriptions?

MME MANON DUFOUR:

Oui.

LE PRÉSIDENT:

Je ne peux pas vous donner le moment exact, mais habituellement les transcriptions prennent quatre (4) à cinq (5) jours avant de pouvoir être déposées. C'est les délais, on va essayer d'aller le plus rapidement possible. Donc, il y a la mise sur papier des transcriptions, ensuite de ça la photocopie et la distribution dans les centres. Alors, on parle habituellement d'un délai de quatre (4), cinq (5) jours ouvrables.

MME MANON DUFOUR:

D'accord, merci. Alors, ma deuxième question. Dans le même journal, on disait que la Ville de Lachenaie, que son espace nécessaire pour l'enfouissement de ses déchets était protégé. Je voudrais savoir: si jamais on n'avait pas l'agrandissement de cette partie-là, qu'est-ce qui arrive avec les déchets de Lachenaie? C'est quoi, ça

"protégé", "un espace protégé pour Lachenaie"?

LE PRÉSIDENT:

Alors, monsieur Therrien, quelles sont les hypothèses de travail de la Ville de Lachenaie, si le site n'est pas agrandi?

M. MARCEL THERRIEN:

Si le site n'est pas agrandi, vous allez comprendre que, comme les autres Municipalités, Lachenaie devra trouver une solution à la disposition de ses déchets. Lorsqu'on parle d'espace garanti, il est bien spécifié également que c'est tant et aussi longtemps qu'on aura l'espace pour faire de l'enfouissement sur le site. Je veux dire, on ne peut pas demander au promoteur de nous garantir un espace réservé, même si le site devait fermer. Il faut être réaliste également.

MME MANON DUFOUR:

Je vais déposer ce journal-là. J'aimerais que vous remettiez en contexte la phrase que j'ai tirée, vous allez voir que ce n'est pas ça du tout que ça veut dire.

LE PRÉSIDENT:

Par contre, il faut toujours être prudent avec les articles de journaux, j'attire l'attention de l'assistance.

MME MANON DUFOUR:

Non, mais c'est produit par la Ville de Lachenaie, ce n'est pas quelque chose qui a été rapporté par un tiers. C'est leur journal.

LE PRÉSIDENT:

D'accord, c'est le journal de la Ville de Lachenaie. Je crois que c'était un média.

MME MANON DUFOUR:

Oui.

LE PRÉSIDENT:

Je veux simplement attirer l'attention, il faut toujours être prudent avec les médias.

MME MANON DUFOUR:

C'est leur bulletin d'information.

LE PRÉSIDENT:

C'est le bulletin de la Ville de Lachenaie.

MME MANON DUFOUR:

Oui.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie.

MME MANON DUFOUR:

Alors, ma troisième question. Dans l'étude, on a vu qu'il y a MOBIUS qui fait de l'information dans les écoles et puis sur le territoire. Et aussi, il y a

eu une question qui leur a été adressée pour savoir s'ils avaient l'intention d'agrandir et d'élargir ce programme-là à ceux de l'extérieur qui viennent enfouir chez nous. Et la réponse est simple, dans l'étude, c'est: non.

Alors, en fait, je me demande pourquoi est-ce que MOBIUS ou un programme autre ne serait pas justement élargi à ces villes-là qui viennent enfouir, puisque nous autres -- en fait, j'ai l'impression, monsieur le président, que MOBIUS agit un peu en tant que marketing sur notre territoire, à ce moment-là.

LE PRÉSIDENT:

Alors, la question, monsieur Normandin: est-ce qu'il est envisagé d'élargir le programme MOBIUS à d'autres villes clientes?

M. YVES NORMANDIN:

Comme le mentionne si bien madame Manon Dufour, la réponse est non. Je pense que quand même, il y a une partie du travail qui doit être faite, de sensibilisation auprès de la population, par le gouvernement et par les Municipalités elles-mêmes. Ils ont quand même une responsabilité, quant à elles aussi, à conscientiser les citoyens à réduire le volume de déchets qui vont au site d'enfouissement et de mettre en place les infrastructures nécessaires pour mettre en place des cueillettes sélectives ou encore des cloches, pour permettre de récupérer du matériel avant d'être éliminé.

Il faut quand même se mettre dans la peau que le site d'enfouissement est quand même l'aboutissement final, quand même, du processus d'élimination des déchets. Donc, il reste quand même qu'avant même que le déchet vienne à Lachenaie, il y a un citoyen qui l'a mis, il a fait un acte, c'est-à-dire de mettre son sac ou sa poubelle sur le bord du chemin. Donc, il y a aussi à ce moment-là un acte du citoyen qui doit être fait pour mettre dans son sac bleu ou dans son bac bleu les matières recyclables aussi.

LE PRÉSIDENT:

Je vous demanderais peut-être une appréciation personnelle. Comment qualifiez-vous le programme MOBIUS? En tant que qualité, est-ce que vous le qualifiez, vous-même, d'excellent comme programme pour sensibiliser les gens?

M. YVES NORMANDIN:

Moi, je dirais que oui, parce que quand même je pense qu'il y a peu d'entreprises au Québec, ou même si on peut prendre le ministère de l'Environnement, qui ont mis en place un programme tel quel dans un endroit particulier, dans un milieu donné. C'est sûr qu'on ne peut pas se permettre quand même de l'étendre à la grandeur du Québec, parce que ça serait quand même trop onéreux. Je veux dire, ce n'est pas notre fonction aussi non plus de faire l'éducation à travers le Québec.

LE PRÉSIDENT:

Par contre, si par exemple des Municipalités de la périphérie manifestaient de l'intérêt envers le programme MOBIUS, quitte à ce que ces Municipalités-là par exemple offrent un certain soutien financier, mais pour adopter par exemple les principes du programme MOBIUS avec qu'est-ce qui est inclus dedans, est-ce que vous manifesteriez de l'ouverture?

MME CHRISTINE CORMIER:

Je peux peut-être répondre, Yves?

M. YVES NORMANDIN:

Oui. Mais malgré tout, on pourrait étudier la chose. Mais de plus, quand même, à quelques reprises on nous invite à donner des conférences. Et là, je peux laisser la parole à Christine là-dessus.

MME CHRISTINE CORMIER:

Bien, à date, on se déplace sur demande. Je suis allée à la Ville de Laval; je suis allée à l'Assomption; je suis allée à Lachine, à Ville LaSalle. Donc, il y a des appels. Repentigny m'ont téléphoné, donc j'ai des rendez-vous de fixés. A la demande, selon l'horaire évidemment, je me déplace et je vais faire de l'animation ou des conférences. L'animation, c'est du primaire et puis des conférences, c'est secondaire.

LE PRÉSIDENT:

Si par exemple des Municipalités se montraient intéressées à acquérir, disons, certains droits sur le programme MOBIUS pour le présenter sur votre territoire, est-ce que c'est des genres de choses que vous allez accepter?

M. YVES NORMANDIN:

C'est des choses qu'on peut évaluer, je ne peux pas vous donner une réponse affirmative pour l'instant. Je pense que c'est quand même des choses qu'on doit évaluer sérieusement.

MME CHRISTINE CORMIER:

Mais il y a aussi - je pourrais ajouter - que j'offre aussi le service de formation aux professeurs. C'est que des professeurs qui sont intéressés à avoir une base, bien, je me déplace aussi. Et on a des cours de formation sur le compost, sur le recyclage, tout ça. Donc, le programme offre aussi la possibilité de donner cette information-là, qui peut être ensuite donnée aux enfants à l'intérieur des cours. C'est offert dans le programme.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie.

MME CHRISTINE CORMIER:

Mais dans la Commission scolaire, ils préféraient avoir l'animation d'une personne d'Usine de triage.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie.

Madame Dufour.

MME MANON DUFOUR:

Est-ce que je peux me permettre de vous poser une question à vous sur l'introduction que vous avez faite tantôt? Je n'ai pas compris, quand vous avez parlé qu'il n'était pas question de remettre en question les études ou quoi que ce soit. Si on a des questions sur les études... vous ne voulez pas avoir de débat. Je n'ai pas compris, monsieur le président.

LE PRÉSIDENT:

D'accord. Pour apporter des précisions, je vais répéter ça. Je vais peut-être essayer de mieux l'expliciter. C'était juste une mise au point, là. J'ai ressorti des extraits du discours de présentation, seulement pour rappeler que le but des questions, ce n'est pas de refaire l'étude d'impact, mais c'est d'aller chercher de l'information additionnelle. Donc, c'est un rappel à ce niveau-là. Et aussi de ne pas essayer de tomber dans des débats d'experts, étant donné qu'ici on était au niveau de l'acquisition d'information.

Alors, c'est un simple rappel à ce niveau-là, rappel, mention que les Commissions font régulièrement dans les discours d'ouverture. Alors, j'ai fait simplement un rappel à ce moment-là pour que les gens sachent le mode de fonctionnement des

Commissions et notamment, étant donné qu'il est susceptible, au cours des séances, que de nouvelles personnes par exemple qui n'étaient pas à l'ouverture se présentent.

Alors, c'est des rappels de ce type-là. Alors, c'est simplement pour bien contexter le but des séances d'audience en première partie, d'aller chercher de l'information additionnelle avant tout.

MME MANON DUFOUR:

D'accord, merci.

LE PRÉSIDENT:

Je vais inviter maintenant monsieur Jean-Pierre Barrette. Bonjour.

ME MICHEL YERGEAU:

Monsieur le président, avant que monsieur Barrette ne commence, nous nous sommes quittés hier sur une question de monsieur Barrette et nous avions convenu que, lorsque monsieur Barrette reviendrait au micro, nous referions une présentation par monsieur Matte sur l'ensemble du problème de l'hydrogéologie. Donc, peut-être qu'on pourrait tout de suite...

LE PRÉSIDENT:

Oui, bonne idée.

ME MICHEL YERGEAU:

... céder la parole à monsieur Matte qui va faire

ça, ce qui va probablement amener d'autres questions à monsieur Barrette.

LE PRÉSIDENT:

Alors, je demanderais à monsieur - c'est monsieur Matte qui va faire la présentation - d'être le plus succinct possible, s'il vous plaît.

M. SYLVAIN MATTE:

Je vais refaire le point un peu sur le contexte hydrogéologique, puisqu'en fait on est allés directement dans des éléments de détail, et ça m'apparaît important de bien comprendre comment circulent les eaux souterraines et quels sont les impacts du point de vue géologique, géotechnique, les éléments qui ont été considérés dans le cadre du projet.

Monsieur Normandin avait mentionné, lors de la présentation, qu'en surface on retrouve un dépôt de sable. Sous ce dépôt de sable là, on retrouve une couche d'argile, qu'on a qualifiée d'homogène, puisque ses propriétés mécaniques et hydrogéologiques sont similaires et à peu près constantes, peu importe les profondeurs où ont été prélevés les échantillons et peu importe les endroits aussi sur le site.

J'ai mentionné qu'il y avait eu un grand nombre de forages d'effectués, un grand nombre d'échantillons, un grand nombre d'essais. Nos essais effectués dans

le cadre de l'étude de Serrener, les deux (2) valeurs entre autres de perméabilité mentionnées, visaient à confirmer ce qui avait déjà été démontré par plus de six (6) à sept (7) études géologiques sur le site.

Donc, le dépôt d'argile qui est ici est de très faible perméabilité et, sous le dépôt d'argile, il y a ce qu'on appelle une formation de till, qui est en fait un dépôt laissé par les glaciers et qu'on appelle communément des moraines. Alors, ça se caractérise essentiellement par - les granulométries sont très étalées - de très fines particules qui peuvent aller avec des sables et des graviers ou des cailloux un peu plus gros.

Dans cette couche-là, l'eau souterraine circule de façon quasi horizontale, en tenant compte évidemment de la pente du roc, pour aller se déverser éventuellement vers la rivière des Prairies. Cette formation géologique là, donc qui est une formation aquifère qui contient de l'eau en circulation, est sous pression, de fortes pressions puisque, lorsque l'on vient faire ce qu'on appelle un piézomètre, c'est-à-dire percer à travers la couche d'argile et venir mettre un tuyau, qui est lui scellé dans l'argile, le niveau d'eau qu'on mesure ici remonte quasiment jusqu'au niveau du sable ici, ce qui démontre le niveau de pression très élevé dans l'aquifère.

Je répète aussi que les déchets dans ce contexte-là, comme les cellules qui ont été exploitées, sont en fait au sec. Il n'y a pas de nappe, il n'y a pas de liquide comme tel, du saturé dans les déchets, puisque le lixiviat percole tout simplement. Les gouttes d'eau ont tendance à descendre, pour être captées par la couche drainante de sable et acheminées vers le collecteur. Ce qui veut dire qu'en termes de pression, le niveau d'eau ici est maximum au niveau de la couche drainante.

Dans la formation de till, le niveau d'eau est presque jusqu'ici, alors que dans les cellules, c'est un niveau plus bas. J'expliquais hier que le gradient hydraulique fait en sorte que l'eau va d'une zone de plus forte pression vers une zone de plus faible pression. Donc, sous les cellules, l'écoulement à travers le dépôt d'argile se fait très lentement et il se fait de la base vers le haut.

C'est pourquoi, hier, quand on faisait des calculs pour essayer d'expliquer combien de temps ça pouvait prendre à une goutte d'eau ou de lixiviat pour atteindre la nappe, ça ne tient pas. C'est de l'eau de l'aquifère qui va se rendre dans la cellule, à un taux très faible. Alors, je ne sais pas si les gens comprennent bien maintenant un peu comment circulent ces eaux-là.

Ici, dans les dépôts de sable, lorsqu'il pleut il y

a des nappes qui se créent, on appelle ça des nappes intermittentes: à certains moments de l'année, elles sont à sec, elles sont complètement taries; à d'autres moments donnés, le niveau de l'eau remonte un peu. Les fossés ici servent à drainer ces couches-là. Et puisqu'ici on a affaire à une formation perméable, on doit prendre des mesures pour protéger les eaux, et c'est pourquoi il y a des ouvrages d'étanchéisation de prévus, spécifiques.

LE PRÉSIDENT:

Les ouvrages d'étanchéisation qui sont latéralement, c'est constitué de quoi exactement, de l'argile remanié, des membranes?

M. SYLVAIN MATTE:

C'est de l'argile, effectivement, qui est prise lors de l'excavation des cellules. On fait une tranchée à travers toute l'épaisseur du dépôt de sable et on vient ancrer même cette tranchée-là dans l'argile en place, à environ un (1) mètre de profondeur, et c'est mis en place par compactage successif. Et il y a du contrôle de qualité aussi, lors de la mise en place de ces ouvrages de protection périphérique, en fait.

LE PRÉSIDENT:

Alors, c'est essentiellement construit d'argile?

M. SYLVAIN MATTE:

Oui.

LE PRÉSIDENT:

Il n'y a pas de géotextile, c'est juste de l'argile?

M. SYLVAIN MATTE:

Il n'y a aucun... Non. Le géotextile est un matériau perméable aussi, qui sert essentiellement à éviter que des fines particules... Comme lorsque les eaux percolent à travers les déchets, s'il n'y avait pas de géotextile autour des drains, on pourrait avoir des fines particules qui viendraient dans le drain, le géotextile est là pour protéger ça.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie.

Alors, monsieur Barrette, vos premières questions, s'il vous plaît.

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

Bonjour, monsieur le président. Merci.

LE PRÉSIDENT:

Bonjour.

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

Bonjour, monsieur le président. Alors, la première question est en rapport avec le document Di-10, qui a été déposé. On est toujours dans le même document qu'hier.

Mais avant d'embarquer dans ce document-là, j'aimerais amener un complément d'information à ce qu'un des experts du promoteur a dit hier concernant sa centrale thermique, où il disait qu'il n'y avait ni dioxines ni furannes qui étaient générés par la combustion de ces gaz-là. Alors, j'aimerais savoir si l'expert est au courant qu'il peut y avoir des composés chlorés dans le biogaz?

LE PRÉSIDENT:

Alors, pouvez-vous donner des précisions sur le biogaz?

ME MICHEL YERGEAU:

Ce soir, monsieur Drouin va être ici et il pourra répondre à la question, mais il n'est pas ici cet après-midi.

LE PRÉSIDENT:

D'accord. Alors, nous allons la prendre en note, pour les composés chlorés.

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

D'accord. Pour en revenir à l'étude, à la page 12, dans le tableau 2.1, selon ce qui est indiqué là, vous envisagez de prendre à peu près la moitié du tonnage disponible de la grande région de Montréal. C'est bien ça?

LE PRÉSIDENT:

Attendez un instant qu'on retrouve la page. Alors, le tableau consiste en un tonnage annuel total de différents endroits. Ce qu'on a, c'est le tonnage total généré, on parle de deux point un millions (2.1 M) de tonnes, et le scénario envisagé de neuf cent quarante mille (940 000) tonnes. Alors, votre question, plus précisément?

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

Parce qu'on parle de tonnage annuel au niveau du tonnage généré, qui est de deux millions cent mille (2 100 000) tonnes, cent dix mille (2 110 000) tonnes, finalement. Au niveau de Montréal, ça représente un million cent mille (1 100 000) tonnes. Donc, ça représente à peu près la moitié de ce qui est disponible. C'est bien ça?

LE PRÉSIDENT:

Est-ce que vous avez des précisions? Parce que j'ai de la misère un peu à saisir votre question, monsieur Barrette, exactement sur... parce qu'on a ici effectivement la Ville de Montréal, "résiden-tiel: un point un million (1.1 M) de tonnes". Ce serait quoi votre question exactement sur le tableau?

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

Est-ce que vous prévoyez prendre à peu près la moitié du volume des déchets qui vient de Montréal?

LE PRÉSIDENT:

Alors, monsieur Normandin, quels sont vos estimés sur les volumes de déchets?

M. YVES NORMANDIN:

Bien, disons, on pourrait se rapporter aux acétates que j'avais déposées l'autre jour, à savoir que les déchets domestiques maintenant ne représentent que 10 % des déchets résidentiels de l'île de Montréal. Et à ce moment-là, le restant du tonnage qui vient de l'île de Montréal, pour nous, c'est du commercial seulement. Là, je n'ai pas le chiffre en tête, en tonnes, provenant du commercial, mais c'est inférieur à cinq cent mille (500 000) tonnes. Ça, c'est sûr et certain.

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

D'accord.

LE PRÉSIDENT:

Donc, considérant l'île de Montréal, vous parlez de 10 %, si j'ai bien compris tantôt.

M. YVES NORMANDIN:

Des déchets domestiques.

LE PRÉSIDENT:

Des déchets domestiques, le commercial étant une autre proportion.

M. YVES NORMANDIN:

Il faudrait que j'aie l'acétate.

LE PRÉSIDENT:

D'accord.

M. YVES NORMANDIN:

Donc, ici, vous voyez le pourcentage du tonnage de déchets commerciaux produits par la CUM, reçus par UTL. Donc, en 1993, nous avions 26 % des déchets commerciaux produits de la CUM et, en 1994, nous avons eu 28 %. Et...

LE PRÉSIDENT:

Pour les scénarios, oui.

M. YVES NORMANDIN:

Et les déchets domestiques, on est partis de 23 % à 10 %. Il faut aussi remarquer que quand même l'étude, qui a été présentée, remonte à deux (2) ans. Donc, en deux (2) ans, il s'est passé quand même beaucoup de choses au niveau des déchets domestiques et commerciaux sur l'île de Montréal.

LE PRÉSIDENT:

Alors, monsieur Barrette, s'il vous plaît.

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

A la page 17 maintenant, monsieur le président, le dernier paragraphe. Dans ce dernier paragraphe, on dit:

> *"Les terres à excaver sont constituées principalement d'argile silteuse."*

Donc, si je comprends bien, ce sera principalement la première couche d'argile qui va être excavée au niveau de toutes les opérations d'excavation. Il va rester juste l'argile grise marbrée rose de 1.5 mètre et l'argile grise noire, avec coquillages dans le fond. C'est bien ça?

LE PRÉSIDENT:

Alors, monsieur Normandin.

M. YVES NORMANDIN:

Disons, je vais laisser la parole à monsieur Sylvain Matte là-dessus.

M. SYLVAIN MATTE:

Non. Ici, l'argile silteuse, c'est le terme général qu'on utilise pour l'ensemble du dépôt d'argile. On ne fait plus de nuance par rapport aux couleurs, etc., c'est l'ensemble du dépôt d'argile qui est qualifié d'argile silteuse.

LE PRÉSIDENT:

Dans la description, on avait quand même comme trois (3) horizons. On avait trois horizons: le premier horizon, c'est-à-dire celui qui semble être le plus en surface, tantôt a été qualifié d'argile silteuse; dans les deux autres cas, c'était argile grise. Est-ce qu'on a bien compris le sens, c'est la couche superficielle qui est constituée surtout d'argile plutôt plus silteuse?

Non. L'ensemble du dépôt d'argile, dans son ensemble, puisque c'est un dépôt homogène, il est qualifié dans son ensemble d'un dépôt d'argile silteuse.

LE PRÉSIDENT:

Dans son ensemble?

M. SYLVAIN MATTE:

Dans son ensemble. Les volumes qui sont donnés là représentent les volumes totaux qui seront excavés pour mettre en place les cellules, qui incluent donc un faible pourcentage de sable de surface, puisqu'il est pratiquement tout déjà exploité pour les fins de sablière. Il y a le sable résiduel et donc ils se composent majoritairement de l'argile, à savoir l'excavation, disons, des dix (10) premiers mètres d'une cellule.

Il faut voir aussi que cette excavation-là ne se fait pas d'un bloc, comme l'a expliqué monsieur Normandin dans sa présentation du projet initial. C'est une excavation séquentielle, cellule par cellule ou encore, pour les besoins d'exploitation, ça peut aller jusqu'à deux (2) cellules ouvertes en même temps. Ensuite, l'excavation de chaque nouvelle cellule sert à venir couvrir les cellules complétées préalablement.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie.
Alors, monsieur Barrette.

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

Donc, je comprends bien que ce qu'on va extraire, ça va être l'argile qui va être de surface, et puis qu'il va rester les deux (2) autres qualités qui ont été identifiées dans les trois (3) horizons, il va rester le deuxième et le troisième horizons?

M. SYLVAIN MATTE:

C'est non, la réponse à cette question-là.

LE PRÉSIDENT:

C'est parce que si on fie à la page 10, on parlait de trois (3) couches distinctes. Est-ce que...

M. SYLVAIN MATTE:

Oui. On parle de couleurs, oui.

LE PRÉSIDENT:

Du document original.

M. SYLVAIN MATTE:

Je voudrais aussi peut-être apporter un point. J'avais mentionné que je vous donnerais un numéro d'une coupe géologique, un numéro de plan.

LE PRÉSIDENT:

Ou une référence, oui.

M. SYLVAIN MATTE:

Ce plan se situe dans le document "Compilation des données géologiques, géotechniques et hydrogéologiques du site d'Usine de triage Lachenaie" et il s'agit du plan 93098004, qui est placé à l'annexe 1 du document. Sur ce plan-là, la coupe géologique montre le dépôt d'argile, on ne fait plus les distinctions de couleur, donc c'est possible qu'il y ait une partie d'argile rose d'excavée. Là, je n'ai pas les élévations auxquelles exactement se situent ces niveaux-là, mais c'est tout le même dépôt et c'est dans ce dépôt-là que se fait l'excavation.

LE PRÉSIDENT:

Bien entendu, c'est la couche superficielle qui va être excavée.

Madame Pagé.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

J'aurais besoin d'une clarification. Dans votre exposé de départ, monsieur Normandin, vous avez parlé d'installation de toiles géotextiles entre les cellules. Dans l'exposé que monsieur Matte vient de faire, on n'a pas repris cette explication-là.

M. YVES NORMANDIN:

Juste pour clarifier, ce n'était pas entre les cellules. Peut-être que je m'étais mal exprimé. C'était au niveau lorsqu'on fait la tranchée pour

mettre en place le système de collecte de lixiviat. Donc, lorsqu'on a fait une tranchée dans une cellule, on met une membrane géotextile, une toile géotextile dans le fond de la tranchée et, ensuite, nous mettons le tuyau perforé. Par la suite, nous mettons de la pierre nette ou de la roche et nous refermons le tout et, ensuite, nous mettons du sable par-dessus.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Donc, quand monsieur Matte dit qu'il n'y a pas de toile géotextile, on concilie ça comment?

M. SYLVAIN MATTE:

Je pense qu'il y a peut-être une confusion entre les géomembranes, qui sont en fait des imperméables, des couches imperméables, et le géotextile dont on parle. Le géotextile, c'est un tissu essentiellement, comparable à un vêtement qui est poreux et lui n'est qu'autour des endroits où on met des drains, juste pour éviter le colmatage des drains.

Dans le cas, ce que je disais, c'est qu'il n'y a pas de géomembrane comme telle. C'est l'argile qui, de par ses propriétés d'imperméabilisation, assure l'étanchéité du site.

Je ne sais pas si ça répond à votre question. Il y a une distinction entre les deux (2) matériaux, disons.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Donc, il va y avoir une toile géotextile?

M. SYLVAIN MATTE:

Autour des drains, dans les secteurs autour des drains, effectivement. Mais il n'y a pas de cette toile-là sur l'ensemble de la superficie des cellules. Sur tout le fond et les côtés, il n'y a pas de toile comme telle, juste aux endroits où on installe un drain, on vient mettre ce drain-là dans une enveloppe pour le protéger.

Et puis je voudrais peut-être juste rectifier un dernier point par rapport à l'aspect superficiel. Je ne sais pas pourquoi on parle de la couche superficielle, quand on parle d'excavation. On parle de dix (10) mètres d'excavation sur un dépôt de vingt (20) mètres; donc, à mon avis, on ne devrait pas parler de la couche superficielle. Évidemment, on commence par le dessus, il faut enlever ce qu'il y a dessus, mais on va atteindre les élévations qui vont jusqu'à, en gros, dix (10) mètres de profondeur, pour le fond des cellules. C'est ce qui nous donne au total quatre millions (4 M) de mètres cubes à sortir, lorsque toutes les cellules seront excavées.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie.

Monsieur Barrette.

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

A la page 20, maintenant, monsieur le président. Selon le tableau 5 qui est indiqué là, on parle d'un projet d'à peu près quatre millions (4 M) de tonnes, donc on parle d'environ quatre (4) ans. Je pense que c'était assez clair jusqu'à maintenant.

Nous, on avait fait des calculs à vingt-cinq dollars (25 $) la tonne, parce qu'on n'avait pas le chiffre de vingt-neuf et vingt-six (29.26 $) ou vingt-huit (.28) la tonne. Donc, on parle, pour l'ensemble du projet qui est proposé, de quelque chose d'au-delà de cent millions de dollars (100 M$). C'est ça qui est sur la table, présentement. C'est bien ça?

LE PRÉSIDENT:

Alors, selon la tarification, à combien se chiffrent les revenus bruts?

M. YVES NORMANDIN:

Aux environs...

LE PRÉSIDENT:

Aux environs de...

M. YVES NORMANDIN:

Oui.

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

Toujours à la page 20, monsieur le président, il y a

un facteur, dans le bas de la page, de conversion de .71 tonne par mètre cube, au niveau de la densité. D'où vient ce chiffre-là?

LE PRÉSIDENT:

Alors, pouvez-vous expliquer le .71 tonne par mètre cube?

M. YVES NORMANDIN:

C'est le chiffre qu'on avait au niveau de la compaction des déchets à l'époque, le .71 tonne par mètre cube d'espace.

LE PRÉSIDENT:

Selon vos vérifications sur le terrain?

M. YVES NORMANDIN:

Selon nos expériences.

LE PRÉSIDENT:

Du côté du ministère de l'Environnement, est-ce que c'est le type de densité qu'on obtient pour des sites d'enfouissement sanitaire?

M. JACQUES TREMBLAY:

Oui, monsieur le président. Alors, effectivement, il y a des taux de compaction qui peuvent varier de .4 à .7, .75, en fonction du niveau de compactage qui est effectué par l'exploitant. Mais dans le cas d'Usine de triage Lachenaie, avec les équipements qu'ils ont en place, on doit retrouver des taux qui

sont sensiblement de cet ordre-là.

LE PRÉSIDENT:

Le taux de compaction, donc, dépend du type d'équipement utilisé?

M. JACQUES TREMBLAY:

Du type d'équipement et du nombre de passes qu'on va faire sur les déchets.

LE PRÉSIDENT:

Et du nombre de fois que le camion, la machinerie va passer?

M. JACQUES TREMBLAY:

Oui.

LE PRÉSIDENT:

Est-ce que le type de déchets peut influencer aussi fortement la densité?

M. JACQUES TREMBLAY:

Alors, on me dit que oui.

LE PRÉSIDENT:

Donc, dans quelle circonstance? Par exemple, quels types de déchets sont les plus susceptibles d'être difficilement compactables?

M. JACQUES TREMBLAY:

Alors, je vais demander à monsieur Thibeault de vous

donner cette information.

LE PRÉSIDENT:
S'il vous plaît.

M. HUGHES THIBEAULT:
Si on parle de déchets spécifiques, si on reçoit par exemple des contenants, du papier, ça va se compacter différemment que si on reçoit plus de matériaux durs comme du béton ou des choses du genre. Si on reçoit des feuilles, si on reçoit du gazon... Ça dépend. Mais si on parle de déchets en général, ça devient passablement uniforme pour un lieu, parce qu'il reçoit toujours à peu près le même type de déchets, sur la quantité.

Exemple, en automne, ils vont recevoir plus de déchets organiques, à savoir les feuilles, du gazon aussi, donc ça peut arriver que dans cette période-là, la compaction soit moindre. Mais sur l'ensemble de l'année, ça va s'équivaloir.

LE PRÉSIDENT:
Alors, on peut considérer le .71 tonne comme un genre d'estimé annuel, monsieur Normandin?

M. YVES NORMANDIN:
Oui, sur une base annuelle, le chiffre se tient.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie.

Alors, monsieur Barrette, votre dernière question, s'il vous plaît

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

Alors, toujours dans la même remarque en bas de page, c'est marqué entre parenthèse "incluant le matériau de recouvrement". Est-ce qu'on parle du recouvrement journalier qui se met au-dessus des fronts de déchets ou bien si on parle du recouvrement qu'il y a au-dessus de la cellule?

LE PRÉSIDENT:

De quel type de recouvrement s'agit-il?

M. YVES NORMANDIN:

Recouvrement journalier, seulement.

LE PRÉSIDENT:

Recouvrement journalier.

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

Quelle est la densité de ce recouvrement-là, de ce matériel de recouvrement journalier, en lui-même.

LE PRÉSIDENT:

Alors, monsieur Normandin.

M. YVES NORMANDIN:

Le chiffre de .71 tonne par mètre cube, c'est: par

mètre cube d'espace, il y a .71 tonne de déchets solides qui rentrent. Mais dans ce (1) mètre cube, il y a une lisière qui, elle, comprend l'espace pris par le matériau de recouvrement.

LE PRÉSIDENT:

Par exemple, on a...

M. YVES NORMANDIN:

Donc, si vous voulez, c'est que si on soustrayait le volume pris par les matériaux de recouvrement, moins le... ou le volume total - exemple, un (1) mètre cube - moins le volume pris pour le matériau de recouvrement, donc si je prenais .71 divisé par ce volume-là, donc j'aurais une densité plus grande par volume réellement pris. Mais excepté, c'est que c'est très difficile de connaître la compaction du sol lui-même, parce que ça on ne le mesure pas. On mesure quel est le volume qu'on prend dans une cellule, parce que c'est le seul vrai chiffre qu'on connaît.

LE PRÉSIDENT:

C'est un chiffre moyen. Bien entendu, par exemple, le fluff qui est actuellement utilisé doit être moins dense que, par exemple, du sable et de l'argile?

M. YVES NORMANDIN:

Oui.

LE PRÉSIDENT:

Est-ce que vous avez des aperçus de la densité du fluff par rapport, par exemple, à du sable et de l'argile?

M. YVES NORMANDIN:

Bien, il y a eu des essais qui ont été faits par Serrener Consultation, qui sont les consultants sur le dossier aussi, qui sont plus en mesure que moi de le mentionner, mais semble-t-il qu'il a quand même une densité plus faible que le sol. Mais le but, c'était de mettre une épaisseur suffisante pour avoir les mêmes facultés ou les mêmes caractéristiques qu'un sol. Sylvain va compléter.

LE PRÉSIDENT:

Oui.

M. SYLVAIN MATTE:

Oui. Par comparaison, monsieur le président, la densité du sable se situe autour de 1.2, ce qui est utilisé plus quotidiennement comme matériau de recouvrement usuel et le matériau alternatif qui est le fluff, ça se situe plutôt autour de .4.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie.

Oui, madame Kantardjieff.

MME ALEXANDRA KANTARDJIEFF, commissaire:

Monsieur Normandin, quand on a fait la visite du

site, nous nous sommes aperçu qu'il y avait beaucoup de tas d'argile qui étaient à l'assèchement. Lorsqu'on utilise ce matériel pour faire le recouvrement final, est-ce qu'on peut s'attendre d'obtenir les densités qui sont prévues dans l'article du Ministère, dans l'article de la loi qui exige 0.7 tonne métrique par mètre cube, recouvrement final?

M. YVES NORMANDIN:

Le 0.7 tonne par mètre cube, un, ce n'est pas une règle de règlement. Le Ministère pourra confirmer. C'est strictement... la densité dont vous parliez, c'est une densité pour compacter les déchets, c'est une densité qu'on obtient par opérations. Un autre site, où il y a moins de volume, moins d'équipement lourd, va avoir une densité, une compaction de déchets qui va être différente de celle qu'on obtient.

MME ALEXANDRA KANTARDJIEFF, commissaire:

Mais, moi, je parle du recouvrement final avec le matériel prélevé. Est-ce qu'on peut s'attendre d'obtenir le degré d'imperméabilisation voulu, si c'est une argile qui est très sensible?

M. YVES NORMANDIN:

Je vais laisser la parole à ce moment-là aux experts en argile, monsieur Sylvain Matte.

M. SYLVAIN MATTE:

Oui. Donc, effectivement que la période de séchage est requise pour réussir à accroître les taux de compaction. Les mesures qui ont été faites sur peut-être ce qui est le plus imagé, c'est le site actuel en fait qui est en opération, confirment que l'argile qui est mise sur le dessus permet de réduire à moins de 5 % des précipitations. Donc, on obtient en fait une imperméabilisation qui est suffisante et qui, je le rappelle aussi, n'est pas exigée dans le cadre de la réglementation, mais qui est souhaitée par l'exploitant, puisqu'il capte et il traite ses eaux.

MME ALEXANDRA KANTARDJIEFF, commissaire:

Merci.

M. SYLVAIN MATTE:

Je voudrais apporter juste un point de précision, parce qu'on a parlé juste avant de la compaction des déchets qui est très dépendante aussi des façons d'opérer, alors que les compactions d'argile, disons, c'est beaucoup plus similaire à ce qu'on retrouve dans les grands travaux de remblai-déblai entre autres.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie.

Monsieur Barrette, une dernière question.

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

Alors, à la page 22, monsieur le président, le deuxième paragraphe, on parle de quatre-vingt-quinze mille trois cents (95 300) mètres cubes par année de lixiviat produit. Ça, c'est pour trois (3) cellules ouvertes en même temps. C'est bien ça?

LE PRÉSIDENT:

Monsieur Normandin.

M. YVES NORMANDIN:

C'est ce qui est écrit.

M. SYLVAIN MATTE:

Ça inclut toute la production du lixiviat pour 1992, incluant les trois (3) cellules ouvertes et les cellules qui étaient fermées aussi, pour le site qu'on a visité la semaine dernière.

LE PRÉSIDENT:

Donc, ça inclut également les cellules fermées?

M. SYLVAIN MATTE:

Oui, c'est ça, c'est le volume total.

LE PRÉSIDENT:

Madame Kantardjieff.

MME ALEXANDRA KANTARDJIEFF, commissaire:

Est-ce que cette quantité inclut également les quantités de condensat qui vont provenir de votre centrale que vous allez mettre en opération?

M. YVES NORMANDIN:

Dans ce volume-là, non, pas dans celui-là, parce qu'à l'époque on ne considérait pas, dans la simulation, le volume de la centrale, mais c'est un volume qui est minime. On pourra le voir ce soir avec monsieur Guy Drouin.

MME ALEXANDRA KANTARDJIEFF, commissaire:

C'est ça, vous avez des estimations des quantités?

M. YVES NORMANDIN:

Il y a des estimations des quantités.

MME ALEXANDRA KANTARDJIEFF, commissaire:

D'accord, merci.

M. SYLVAIN MATTE:

Juste pour dire que ce chiffre-là qui apparaît, c'est les données réelles de 1992 sur la base du volume utile des bassins, à savoir soixante-neuf mille six cents (69 600) mètres cubes, en tenant compte du nombre de fois où il y a eu des rejets à l'environnement. C'est ce qui permet à Usine de triage Lachenaie d'avoir déterminé le chiffre de quatre-vingt-quinze mille (95 000) mètres cubes traités, donc captés par les drains des cellules et expédiés au système de traitement. Et ce n'est pas le résultat d'une simulation ou autre.

Toutefois, j'en profiterais justement pour parler

peut-être d'un point d'éclaircissement qui avait été soulevé et qui touchait aussi le traitement des eaux - hier, en fait - par rapport aux simulations. Je ne sais pas si c'est approprié d'en parler maintenant?

En fait, on s'aperçoit que le dimensionnement des bassins avait été fait initialement par la firme SNC et avait prévu un débit maximal à l'époque de quatre-vingt-onze mille cinq cents (91 500), quand ils ont présenté la demande initiale pour le site qu'on a visité, qui est en exploitation actuellement. C'était en 1985. Donc, quatre-vingt-onze mille cinq cents (91 500) mètres cubes, qui était le chiffre théorique, ce qui permettait d'avoir un temps de séjour de neuf point douze (9.12) mois dans les bassins.

En 1992, donc, le chiffre qu'on voit là est de quatre-vingt-quinze mille trois cents (95 300), donc supérieur au débit estimé initialement par SNC, ce qui donne un temps de séjour de huit point huit (8.8) environ mois, huit point huit (8.8) mois. Et malgré tout, malgré le temps de séjour plus court, on a encore des rendements bien supérieurs à ce qui est exigé par les normes. Pourquoi? Parce qu'aussi, entre-temps, il y a eu des aérateurs d'ajoutés dans le troisième bassin.

Et les simulations que nous avons effectuées dans le cadre de la présente étude, qui vont intégrer les débits qui s'ajouteront suite à l'opération du

secteur S, on avait mentionné hier le chiffre de cent dix mille (110 000) mètres cubes par année, soit une augmentation d'environ 15 % par rapport à la situation de 1992, le temps de séjour sera réduit à sept point six (7.6) mois, ce que nous estimons suffisant pour traiter adéquatement encore et respecter les normes.

MME ALEXANDRA KANTARDJIEFF, commissaire:

Qu'est-ce qui va se produire, s'il y a une panne électrique et les aérateurs ne sont pas en fonction?

M. SYLVAIN MATTE:

Donc, il y a une série de mesures d'urgence. Je prends le cas extrême où, par exemple, il faudrait procéder à un déversement. Bon, s'il y a une panne de courant, évidemment, ça se répare vite. Les aérateurs sont en fonction sur de longues périodes de temps. Donc, à priori, ça, ça n'influencerait pas, une panne de courant.

Mais s'il y avait, disons, un problème majeur au niveau du traitement, qui fasse que les bassins sont pleins et on doive déverser à l'environnement, il existe sur la propriété d'UTL des bassins tampons qui peuvent servir à l'accumulation temporaire.

Et puis monsieur Jean-Marc Viau va compléter la réponse.

M. JEAN-MARC VIAU:

Pour compléter, au niveau traitement des eaux, s'il y a un arrêt des aérateurs, il y a toujours moyen de mettre une génératrice, on en a sur place. Il n'y a pas de problème là-dessus.

Au niveau théorique, lorsqu'il y a un arrêt d'un système aérobie, il risque d'y avoir foisonnement et "a bulking" - qu'on appelle - des boues. Ça, c'est un phénomène. Notre problème, il n'y a aucun problème au niveau des rejets environnementaux même si ça, ça arrive, étant donné que c'est en cuvée. Tout est maintenu dans le bassin, il n'y a pas de rejets. Ce n'est pas en continu, c'est nous qui contrôlons les entrées et les sorties par pompage et pas par tuyau direct. Donc, il n'y a pas de connexion physique entre le bassin et le milieu extérieur. Ça, une chose de faite là-dessus.

Aussi, hier, on parlait de la capacité utile en fonction des boues. Dans une usine d'épuration, dans les lagunes dans des municipalités - le même type de traitement que nous - ils réévaluent leur quantité de boues et lorsqu'il y a besoin de faire une vidange, ils font la vidange des boues, ils les éliminent en conformité avec les réglementations actuelles. Donc, notre volume efficace va toujours rester le même. A date, c'est ce qu'on a.

MME ALEXANDRA KANTARDJIEFF, commissaire:

D'accord. Donc, si je comprends bien, vous avez

l'intention dans le futur d'analyser le contenu des boues?

M. JEAN-MARC VIAU:

Lorsque la disposition sera nécessaire, oui.

MME ALEXANDRA KANTARDJIEFF, commissaire:

D'accord. Et vous allez en disposer d'après les exigences du règlement: des boues pelletables et non dangereuses?

M. JEAN-MARC VIAU:

Bien, à vrai dire, on va les éliminer en fonction de nos exigences, qui sont à l'heure actuelle plus sévères au niveau de cette évaluation-là. On demande d'évaluer nos propres boues de nos clients aussi. On va faire la même chose qu'on demande à nos clients.

MME ALEXANDRA KANTARDJIEFF, commissaire:

Et vous n'avez pas de crainte que, lorsque vous aurez à draguer le fond de ces lagunes de traitement, vous allez endommager la couche d'argile qui se trouve là?

M. JEAN MARC VIAU:

Nous avons plus de vingt (20) mètres d'argile à cet endroit-là, l'imperméabilité est prouvée depuis le temps qu'ils sont là.

MME ALEXANDRA KANTARDJIEFF, commissaire:

Merci.

M. JEAN MARC VIAU:

La quantité est disponible sur place. Lorsqu'il y a du dragage, ça ne sera pas du dragage, mais probablement plus du pompage.

MME ALEXANDRA KANTARDJIEFF, commissaire:

Merci.

LE PRÉSIDENT:

Madame Pagé.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

J'ai une question peut-être pour le ministère de l'Environnement, avec ce que je viens d'entendre du promoteur. La journée où on va nettoyer les bassins, on va appliquer des normes, les normes en vigueur chez UTL. Hier, on nous a dit que c'était des normes qui n'étaient pas confidentielles, mais qui relevaient du caractère privé de la compagnie. Au ministère de l'Environnement, vous réagissez comment?

M. JACQUES TREMBLAY:

Alors, en ce qui concerne le Ministère, l'exploitant doit respecter les normes du ministère de l'Environnement, les normes qui sont les normes décrites dans les règlements et dans les certificats d'autorisation qui ont été délivrés, incluant les plans et devis.

Disons, les conditions minimales sont les règles du ministère de l'Environnement. Si le promoteur a des exigences qui sont supplémentaires, alors ça concerne le promoteur.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Mais les normes qui sont appliquées chez UTL, vous prenez en compte qu'elles soient plus sévères que celles qui sont exigées par le Ministère?

M. JACQUES TREMBLAY:

C'est-à-dire que ce que nous prenons en compte, ce sont les articles de notre réglementation. Donc, ils doivent respecter d'abord et avant tout notre réglementation, premièrement.

Deuxièmement, les certificats d'autorisation qui sont délivrés à Usine de triage Lachenaie contiennent des plans et devis et des modes de fonctionnement, dans certains cas, et ça oblige l'exploitant à respecter ces conditions-là. Alors, ça pourrait, dans certains cas, être supplémentaire à une norme.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Quand on va faire la vidange de ces bassins-là, est-ce qu'il y a des avis qui vont vous être adressés?

M. JACQUES TREMBLAY:

Normalement, il est prévu qu'on soit avisés de la disposition de ces boues-là, oui.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Dans des sites similaires à chez UTL, les vidanges de bassins se font à quelle périodicité?

M. JACQUES TREMBLAY:

Je n'ai pas de réponse immédiate à ça, je vais vérifier.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Oui, s'il vous plaît.

M. JACQUES TREMBLAY:

Alors, monsieur Thibeault va vous répondre.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Merci.

M. HUGHES THIBEAULT:

Dans les sites que j'ai eu connaissance, il y a seulement qu'un autre site qui a eu à vidanger ses bassins et ça faisait plus de dix (10) ans que les bassins n'avaient pas été vidés. Si on fait une corrélation avec les bassins des usines d'épuration des eaux usées, en général ça peut varier entre cinq (5) et dix (10) ans, tout dépendant de la charge et de la façon que le système a été conçu. Donc, ce n'est pas fréquent de vider des bassins.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Au promoteur: la dernière vidange des bassins s'est

effectuée quand?

M. SYLVAIN MATTE:

Vous avez demandé la question hier, au niveau de la vidange. J'ai préparé en quinze (15) copies la dernière vidange, avec les résultats que l'on a eus aussi, je vais vous les donner. Ils étaient en train de se faire photocopier quand je suis parti tout à l'heure.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Donc, si vous l'avez préparé, de mémoire ça fait combien de temps que cette vidange-là a été effectuée?

M. SYLVAIN MATTE:

Je crois que c'est au cours du mois de novembre, de vidanger le surnageant, l'eau qui se retrouvait au-dessus du bassin 3. Est-ce que c'est des boues que vous parlez?

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Alors, nous, on parle des boues qui sont dans le fond des bassins.

M. SYLVAIN MATTE:

Ils n'ont pas été vidangés jusqu'à ce moment. Le système, depuis qu'il est là... Comme disait monsieur Thibeault tout à l'heure, la période qui est acceptable dans un type de traitement comme ça pouvait aller même jusqu'à dix (10) ans. On constate

que notre système fonctionne très bien, sans avoir eu besoin de faire la vidange des boues à l'heure actuelle.

M. JACQUES TREMBLAY:

Madame, si vous permettez...

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Oui.

M. JACQUES TREMBLAY:

Il y a aussi des sites où ils n'ont pas besoin de faire la vidange, parce qu'il n'y a pas assez d'accumulation.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Et à ce moment-là, c'est garanti que les traitements sont toujours aussi efficaces?

M. JACQUES TREMBLAY:

De toute façon, ils doivent respecter les conditions du Ministère.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Les normes.

M. JACQUES TREMBLAY:

Donc, s'il arrivait que le traitement ne soit pas efficace, les exploitants devront prendre les mesures adéquates, incluant peut-être la vidange des

boues.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

D'accord. Ces boues résiduelles là qu'il y a dans le fond des bassins, est-ce que c'est toxique, ça, ou...

M. JACQUES TREMBLAY:

La façon de le savoir, c'est de les caractériser.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Il n'y a jamais eu aucune de ces boues-là qui a été caractérisée?

M. JACQUES TREMBLAY:

Je vais vérifier.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Ni chez UTL, ni d'expérience?

M. JACQUES TREMBLAY:

Un instant, je vais vérifier.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Merci.

M. JACQUES TREMBLAY:

Alors, on me dit qu'il y a eu un cas, à notre connaissance, dernièrement, où il y a eu une caractérisation et il a été démontré que ce n'était pas des déchets toxiques ou des déchets dangereux.

Et on me dit aussi que, par définition, les boues ne sont pas des déchets dangereux.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Donc, par exemple, si on procédait à une vidange de ces bassins-là chez UTL, ces boues-là pourraient être disposées, pourraient être déposées ailleurs sur le site?

M. JACQUES TREMBLAY:

C'est ce que ça veut dire, oui, si elles ne sont pas toxiques.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Merci.

M. JACQUES TREMBLAY:

En terminant, c'est qu'elles doivent être pelletables, donc dont la densité est suffisante pour être pelletées.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Donc, s'il y avait une opération de ce genre-là, un, vous désireriez être informés et, deux, naturellement que la composition de ces boues-là, avant qu'elles soient disposées ailleurs, devrait passer par le Ministère?

M. JACQUES TREMBLAY:

Oui, effectivement.

M. SYLVAIN MATTE:

Si je peux juste apporter un point, par rapport à la quantité de boues générées.

LE PRÉSIDENT:

Oui, monsieur Matte.

M. SYLVAIN MATTE:

C'est que j'ai expliqué tout à l'heure qu'il y avait des géotextiles qui étaient mis en place dans les cellules, et c'est une des raisons pour lesquelles il y a de faibles quantités de boues. Parce que les boues sont souvent produites quand il y a de la matière en suspension dans le liquide à traiter. Ça minimise quand même, dans ce cas-là, à cause de la présence des géotextiles. Ça filtre, les particules restent dans les cellules, ce qui fait un jus plus clair lorsqu'il est traité, ce qui minimise la quantité de boues produites.

LE PRÉSIDENT:

Mais par contre, il n'y a pas de risque de colmatage des géotextiles à la longue?

M. SYLVAIN MATTE:

Lorsqu'on choisit un géotextile, on tient compte des critères pour, effectivement, qu'il ne se bloque pas. On a des façons d'évaluer ça et c'est ce qui est fait lorsqu'on conçoit des sites d'enfouissement. Si ce n'est pas considéré, effectivement il y a un risque. Mais lorsqu'on en tient compte dans

les calculs, on s'assure de choisir le bon géotextile en fonction de la taille des particules qui risquent de migrer.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie.

Oui, monsieur Normandin.

M. YVES NORMANDIN:

Monsieur le président, est-ce que je pourrais strictement lire une partie du rapport du bilan PAERLES, pour faire juste une annotation sur le système de traitement?

LE PRÉSIDENT:

Alors, la mention du rapport PAERLES considérant le système de traitement du lixiviat?

M. YVES NORMANDIN:

Oui.

LE PRÉSIDENT:

Oui, allez-y!

M. YVES NORMANDIN:

Merci. Donc, c'est à la page 7 du bilan environnemental PAERLES. Donc, on dit:

> *"Les LES avec captage et traitement. Le nombre de LES avec captage et traitement évalués est de trente-six (36), donc 46 % du total. Trente (30), 83 % de ces lieux, présentent un problème de*

contamination des eaux de surface.

Le non-respect des normes de rejet de l'article 30 est le problème le plus fréquemment rencontré: 90 %, soit vingt-sept (27) LES sur trente-six (36) présentent un problème de résurgence non conforme et treize (13) présentent les deux problèmes.

Parmi les LES qui ne semblent pas avoir de problème en ce qui concerne le traitement des eaux de lixiviation, neuf (9) LES, trois (3) n'émettent aucun rejet et nous sommes en attente des résultats d'analyses pour deux (2) autres cas."

Je vais juste terminer un dernier paragraphe.

"Selon les rapports d'évaluation, les LES avec captage et traitement qui respectent les normes de rejet de l'article 30 du règlement sont les suivants: Bécancour, dans la région 04, rejet conforme; CTED, Miron, secteur 06, rejet dans le réseau de la CUM; Rivière-des-Prairies, 06, rejet dans le réseau de la CUM; Lachenaie, secteur 14, rejet conforme."

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie. J'ai cru entendre parler du projet d'assainissement de Ville de Lachenaie. Éventuellement, est-ce que c'est possible que le lixiviat soit acheminé vers l'usine d'épuration des eaux de Lachenaie?

M. YVES NORMANDIN:

En tout cas, pour l'instant il n'en est pas question, excepté le futur le dira. Excepté le lixiviat brut, ça me surprendrait énormément. Pour ma part, j'ai confiance à notre système de traite

ment et je préfère avoir le contrôle sur mes équipements et sur les eaux.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie.

Merci, monsieur Barrette.

ME MICHEL YERGEAU:

Monsieur le président.

LE PRÉSIDENT:

Oui, monsieur Yergeau.

ME MICHEL YERGEAU:

Vous permettez? Une question qui suscite beaucoup de commentaires. Je voudrais préciser un aspect qui est plus de nature légal et qui complète ce que disait madame Pagé, lorsqu'elle a commencé ses questions auprès du ministère de l'Environnement.

A ce moment-là, vous avez parlé de normes plus ou moins internes et confidentielles de BFI. Je voudrais dissiper toute ambiguïté et je reprends brièvement un peu ce que je disais tantôt.

UTL est assujettie aux normes réglementaires du Québec, ce qui constitue le minimum absolu, qui est respecté en tout temps. Par ailleurs, UTL respecte des normes de régie interne, des normes internes à BFI, tant en matière de protection de l'environne

ment qu'en matière de gestion du site. Les questions de gestion du site sont de nature confidentielle et n'ont pas trait à l'environnement.

Par exemple, le moyen d'utiliser les compacteurs, qui sont ces gros bulldozers très lourds qui écrasent les déchets de la façon la plus économique possible, c'est une question essentiellement de gestion interne. Ces règles sont confidentielles.

Les règles propres à BFI, qui concernent la protection de l'environnement, ne sont pas confidentielles. C'était une des questions de la Commission hier et c'est pour ça tantôt que je demandais à quel moment aurait lieu la mise au point, puisqu'on va déposer une liste des règles internes. Je vous en donne deux (2) exemples.

Le processus d'acceptation des déchets chez BFI est une procédure uniforme dans toutes les entreprises de BFI, qui est respectée chez UTL, comme ailleurs dans les entreprises de BFI, et qui n'est mentionnée nulle part dans les règlements. C'est pour l'UTL une mesure de protection de l'environnement.

Deuxième exemple, le système de contrôle des matières radioactives n'est pas une exigence réglementaire, c'est une exigence interne de BFI, appliquée chez UTL.

Nous allons vous remettre tantôt la liste de toutes

les dispositions, les mesures de protection de l'environnement propres à BFI, non mentionnées au règlement, mais ce n'est surtout pas confidentiel.

LE PRÉSIDENT:

Alors, nous allons après la pause procéder, bien entendu, à la revue des documents en attente.

M. YVES NORMANDIN:

Monsieur le président, un dernier petit point.

LE PRÉSIDENT:

Oui, allez-y!

M. YVES NORMANDIN:

Dans le rapport concernant Stormwater Pollution Prevention Plan dans le Stormwater Master Plan, qu'on a déposé lors de l'étude d'impact, juste porter à votre attention - parce que tout à l'heure vous m'avez posé une question si on avait, oui ou non, prévu de traiter le lixiviat ou quoi que ce soit, malgré que ça ne change pas la réponse que j'ai dite auparavant entièrement - l'item 3, à la page 17 du document. Dans le sens, il y a un plan d'intervention, exemple, si notre traitement atteignait une capacité ultime, éventuellement, on prévoyait différentes solutions de rechange pour évacuer, appelons ça le trop plein. Et à ce moment-là, je vais le lire en anglais.

"No POTW..."

- ça veut dire Publicly own treatment work -

"... is in operation near the site. If a POTW is built in this region..."

- soit à Lachenaie, exemple -

"... UTL may negociate to treat the leachate at that facility."

Dans le sens, pour le surplus de lixiviat, si on en avait un.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie.

Madame Kantardjieff.

MME ALEXANDRA KANTARDJIEFF, commissaire:

Puisqu'on a touché le Stormwater Pollution Prevention Plan de FMA Consultants, j'aurais une question à vous poser. Vous parlez, à la page 19 du même document, que vous avez l'intention de construire trois (3) bassins de rétention des eaux de surface, des eaux de pluie: un pour le secteur actuellement en exploitation; un pour le secteur est; un pour le secteur nord. Celui qui touche l'exploitation actuelle, est-ce que c'est un équipement que vous avez l'intention de construire maintenant ou ça se relie avec tous les autres projets en cours?

M. YVES NORMANDIN:

Excellente question. Je dirais, à priori, oui, il va être fait, parce que c'est une exigence du siège social américain de mettre en place les outils ou le

réservoir nécessaire pour accumuler les eaux de pluie ayant une récurrence de vingt-cinq (25) ans. Ça, exemple, ça faisait partie d'une des exigences environnementales de la compagnie et on doit le mettre en place.

MME ALEXANDRA KANTARDJIEFF, commissaire:

Pourquoi vous utilisez une récurrence de vingt-cinq (25) ans, pour quelle raison?

M. YVES NORMANDIN:

Disons que c'est une exigence de l'entreprise. Là, le pourquoi du vingt-cinq (25) ans, je ne l'ai pas questionné.

MME ALEXANDRA KANTARDJIEFF, commissaire:

Parce que lorsqu'on parle d'une récurrence de vingt-cinq (25) ans, ça veut dire que nous acceptons qu'une fois à tous les vingt-cinq (25) ans, il va se produire un événement, une pluie exceptionnelle qui risque de provoquer un débordement massif du site et, éventuellement, peut causer des dégâts aux environs du site. Est-ce qu'on est prêts à accepter une telle occurrence?

M. YVES NORMANDIN:

Actuellement, quand même, il faut considérer que ces eaux-là, ce n'est pas des eaux contaminées. Il faut s'entendre là-dessus. C'est des eaux qui peuvent être chargées en matières en suspension, seulement. Donc, ce n'est pas des eaux contaminées, exemple,

par du lixiviat ou autres. Première chose.

Et actuellement, c'est déjà une mesure préventive qu'on mette un dans vingt-cinq (25) ans. Déjà là, un dans vingt-cinq (25) ans, c'est quand même, je pense, sécuritaire, par rapport, exemple, la pluie, un dans cent (100) ans, qu'on a eue peut-être au mois de juillet - je ne sais plus quelle année - à Montréal.

MME ALEXANDRA KANTARDJIEFF, commissaire:

Justement, parce que les égouts pluviaux dans une ville et les bassins de rétention sont dimensionnés pour une occurrence une fois dans cent (100) ans. Et, moi, je voulais demander également aux gens qui ont fait l'étude d'impact: est-ce que vous avez évalué la capacité du système de drainage avoisinant, le fossé qui longe l'autoroute 640 et ceux qui le traversent?

M. JEAN-MARC VIAU:

L'évaluation des sorties qui ont été prises pour le Stormwater Master Plan ont été faites en fonction des capacités des exutoires au niveau de la 640, de transport, du ministère des Transports. C'est d'ailleurs indiqué là-dedans.

MME ALEXANDRA KANTARDJIEFF, commissaire:

Et j'aurais une question envers le ministère de l'Environnement. Est-ce que vous auriez, dans la futur réglementation, une clause qui va toucher cet

aspect?

M. JACQUES TREMBLAY:

Alors, madame la commissaire, on me dit que, non, il n'y a pas de clause dans le futur règlement concernant le drainage des eaux de surface. La seule obligation, c'est qu'elles doivent être évacuées. Je peux vous lire l'article 38 du règlement actuel.

> *"Tout lieu d'enfouissement sanitaire doit être pourvu d'un système de drainage conçu pour empêcher que le ruissellement des eaux de surface ne communique avec les déchets solides déposés sur le lieu d'enfouissement sanitaire."*

Alors, c'est la seule obligation.

MME ALEXANDRA KANTARDJIEFF, commissaire:

Merci.

LE PRÉSIDENT:

Oui, monsieur Normandin.

M. YVES NORMANDIN:

Ça, je pense, quand même, c'est encore un autre exemple d'une norme interne à BFI, dans le sens que la norme de mettre en place un bassin d'un dans vingt-cinq (25) ans, c'est une chose supplémentaire, par rapport à ce que le ministère de l'Environnement n'a pas cru bon de mettre en place. Donc, c'est déjà une mesure préventive qu'on veut mettre en place.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie. Dans le cas, par exemple, de votre projet sur les neiges usées, est-ce que ça va influencer, par exemple, les volumes d'eau qui vont être acheminés dans les étangs, notamment les trois (3) étangs qui recueillaient les eaux de lixiviation?

M. YVES NORMANDIN:

Si ma mémoire est bonne, on parlait d'un débit de fonte... De combien? Mais de toute façon, ces eaux-là ne vont pas dans les bassins de traitement de lixiviation, parce qu'il y a un bassin spécifique au traitement des eaux de fonte des neiges usées qui iraient dans le...

M. JEAN-MARC VIAU:

Le dépôt des neiges usées va être designé en fonction des politiques de gestion des neiges usées du Ministère. Un bassin de rétention est prévu et tous les modes de gestion aussi vont être prévus. Ce document-là n'est pas déposé encore, il va être déposé lorsque le zonage va le permettre.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie. Par rapport à la carte ici, c'est quoi, les environs prévus pour les neiges usées, puis le fameux bassin autonome de gestion?

M. JEAN-MARC VIAU:

Au secteur nord du site actuel, entre les lignes électriques qui rendent cette zone quasi inutilisable.

LE PRÉSIDENT:

Donc, suite au traitement, les eaux de fonte, une fois traitées, vont être rejetées dans le réseau des eaux de surface. Je vous remercie.

M. JEAN-MARC VIAU:

Une précision sur ce bassin-là: il est facultatif, puisque le réseau de drainage actuel satisfait au besoin. C'est juste facultatif, lorsqu'il va y avoir un projet similaire qui va se mettre en place.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie.

Alors, monsieur Barrette, ça répondait à vos questions?

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

J'aurais deux (2) questions: une pour madame Kantardjieff, suite à des informations qu'elle a mentionnées, et puis une à monsieur Tremblay, suite à des choses qu'il a mentionnées également.

LE PRÉSIDENT:

Oui, allez-y!

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

Alors, madame Kantardjieff, vous avez parlé d'un condensat qui provenait de la centrale énergétique. Est-ce que je peux savoir l'origine de cette information-là, parce que je n'ai pas vu ça nulle part?

MME ALEXANDRA KANTARDJIEFF, commissaire:

Monsieur Normandin avait indiqué qu'ils auraient leur personne-ressource sur le système de captage et de traitement des biogaz, ce soir, qui répondra à cette question. Ce condensat, c'est tout simplement ce qui se produit autour des conduites qui captent les gaz dans le site. Et il va nous donner des informations sur les quantités générées, éventuellement.

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

D'accord. Mais vous, vous avez eu ça de votre expérience ou bien ça vient d'un document quelconque, cette information-là?

MME ALEXANDRA KANTARDJIEFF, commissaire:

Ça, c'est mentionné dans un document qui est déposé par les compagnies et qui se trouve en arrière, dans le centre de consultation.

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

Donc, qui ont été récemment déposés?

MME ALEXANDRA KANTARDJIEFF, commissaire:

Non, c'est déposé...

LE PRÉSIDENT:

Non, c'est le dossier initial.

MME ALEXANDRA KANTARDJIEFF, commissaire:

Le dossier initial, justement. Je n'ai pas le numéro du document par coeur, mais il est dans le centre de consultation, en arrière.

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

D'accord, merci. La question pour monsieur Tremblay. On a parlé beaucoup de normes et puis que le promoteur devait se conformer aux normes. Qu'est-ce qui arrive dans les cas où il n'est pas conforme, peu importe la norme ou le critère, ou l'exigence, ou la loi, ou le règlement? Qu'est-ce qui arrive dans un cas où il n'est pas conforme?

LE PRÉSIDENT:

Monsieur Tremblay.

M. JACQUES TREMBLAY:

Alors, advenant le cas qu'on constate qu'il y a une non-conformité à une norme du règlement, soit qu'on le constate parce qu'il y a un inspecteur qui est allé sur le site puis qui a fait une inspection, alors il a vu qu'il y avait un problème quelconque, soit qu'en faisant l'analyse des données qui ont été transmises au Ministère on a constaté une

infraction. Alors, il va y avoir un avis d'infraction qui va être transmis au promoteur. Et généralement ce qui se passe, c'est qu'on demande au promoteur de se conformer à la réglementation. Alors, il a un délai pour se conformer à cette réglementation-là.

Dans le cas où le promoteur ne se conforme pas à la réglementation, le dossier va être transmis à la Direction des enquêtes ou au Service juridique pour éventuellement des poursuites.

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

Mais à ce moment-là, monsieur le président, il faut quand même la constater l'infraction et, donc, il faut aller faire des inspections au niveau du site à ce moment-là.

LE PRÉSIDENT:

Est-ce que le Ministère fait des inspections des sites d'enfouissement sanitaire et à quelle fréquence habituellement?

M. JACQUES TREMBLAY:

Alors, c'est sur une base régulière. On a un historique des inspections qui ont été faites dans le cas d'Usine de triage Lachenaie, on pourra vous déposer ça.

LE PRÉSIDENT:

Oui, s'il vous plaît, vous le déposez.

Alors, ça répond à votre question?

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

Au niveau du temps que ça prend suite à l'avis d'infraction pour aller en procédure légale, par exemple, c'est un temps indéterminé? Parce qu'il semble qu'au niveau des poursuites, le ministère de l'Environnement, ce n'est pas sa tendance. Ça peut durer des mois et des mois et des mois. Est-ce que c'est le cas ou effectivement on voit des poursuites?

LE PRÉSIDENT:

Alors, monsieur Tremblay, les délais entre les avis d'infraction et d'éventuelles poursuites.

M. JACQUES TREMBLAY:

Alors, généralement, on donne au promoteur environ trois (3) semaines pour se conformer à la réglementation. En ce qui concerne les délais, il y a des délais maximum de deux (2) ans, je crois, de prescription. Peut-être maître Yergeau pourrait nous confirmer ça.

Maintenant, souvent les dossiers vont être acheminés à la Direction des enquêtes, qui doit monter une preuve pour éventuellement faire une poursuite. Alors, il peut y avoir des délais qui sont plus longs dans ces conditions-là.

Dans certains cas, j'imagine que les dossiers peuvent être transmis directement à la Direction des enquêtes qui, elle, va prendre les poursuites. Évidemment, il y a toujours les délais qui sont attribuables aux rôles dans les Tribunaux aussi.

LE PRÉSIDENT:

Donc, c'est une échelle habituellement de quelques mois là, on peut penser?

M. JACQUES TREMBLAY:

Oui, ça peut aller à quelques mois. On me dit aussi que, dans certains cas, étant donné ou compte tenu, par exemple, de la gravité d'une situation, on peut obliger l'exploitant à se conformer immédiatement à la réglementation.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie.

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

J'imagine que l'inverse est aussi vrai. Si ce n'est pas très grave, on peut laisser plus de temps avant qu'on se conforme à la réglementation?

M. JACQUES TREMBLAY:

Selon ma connaissance, à ma connaissance, généralement on a des délais maintenant qui sont de l'ordre de trois (3) semaines, un (1) mois, pour donner au promoteur le temps de se conformer ou de nous

présenter un plan des mesures qu'il entend prendre pour se conformer à la réglementation. Donc, si c'est une infraction qui nécessite des travaux importants, le promoteur peut nous proposer un plan qui s'étale sur une période de temps.

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

Donc, ce n'est pas parce qu'il y a une infraction que nécessairement il va y avoir amende ou quelque chose comme ça. Il y a tout un processus très long de discussion et de négociation ou d'attente qui peut se faire, puis finalement qui n'est pas vraiment enregistré au niveau du record ou du dossier d'une entreprise. Il n'y a pas de mesures pénales, même s'il y a une infraction comme telle à la loi, il n'y a pas de pénalité comme telle au niveau de l'entreprise, pour la majorité des cas? Parce que ce n'est pas toutes les infractions qui aboutissent, j'imagine, au Service juridique. Parce qu'avoir une infraction, puis monter une preuve, c'est deux (2) choses totalement différentes là.

LE PRÉSIDENT:

Monsieur Tremblay.

M. JACQUES TREMBLAY:

Alors, oui, effectivement, dans certains cas, il faut monter une preuve et il faut que les avocats du Ministère aient un dossier suffisamment étoffé pour aller en Cour. Mais dans la majorité des cas, il

faut dire que les avis d'infraction sont respectés et les promoteurs vont se conformer à notre réglementation.

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

Dans le cas qui nous concerne, monsieur le président, je pense que monsieur Normandin a admis, lors de la visite qu'on a effectuée, qu'effectivement ils avaient commencé les travaux au niveau de la centrale énergétique, même s'ils n'avaient pas reçu de certificat d'autorisation. Alors, selon le ministère de l'Environnement, est-ce que ça veut dire qu'il sera en infraction à ce moment-là?

LE PRÉSIDENT:

Alors, monsieur Tremblay.

M. JACQUES TREMBLAY:

Alors, en ce qui concerne les travaux, la Direction régionale du ministère qui a approuvé le système de captage et de traitement a scindé le projet en deux (2) parties. C'est-à-dire qu'il y a le projet pour l'aménagement d'un système de captage sur le site actuel, alors qui est un système qui doit être autorisé par le règlement actuellement. Et il y a aussi une deuxième partie qui vise le projet d'agrandissement et l'usine de génération d'électricité qui, elle, n'a pas été autorisée actuellement.

Donc, on ne considère pas qu'il y a une infraction

dans ce cas-là.

LE PRÉSIDENT:

Madame Kantardjieff.

MME ALEXANDRA KANTARDJIEFF, commissaire:

J'aurais juste une dernière question sur l'étude d'impact. A la page 222, vous mentionnez que:

> *"UTL assurera la surveillance environnementale complète, lors des travaux d'agrandissement et lors des phases d'exploitation et de fermeture du site. Une surveillance étroite s'appliquera aux eaux de lixiviation, aux eaux souterraines."*

C'est la signification du mot "étroite". Est-ce que ça veut dire qu'il va y avoir plus que quatre (4) mesures par année, tel que c'est le cas actuellement, ou six (6) mesures depuis 1992?

Et sur la page suivante, vous dites:

> *"Pour favoriser l'impartialité des résultats, UTL utilisera les services de firmes de consultants."*

Est-ce qu'actuellement on n'a pas l'assurance de l'impartialité des résultats?

M. YVES NORMANDIN:

C'est strictement pour mentionner la pratique courante, actuelle, C'est-à-dire qu'on utilise toujours des consultants ou des tierces parties pour faire les analyses indépendantes, soit pour les eaux

souterraines, le monitoring des biogaz et autres.

MME ALEXANDRA KANTARDJIEFF, commissaire:

Merci.

LE PRÉSIDENT:

Et concernant la surveillance étroite, madame Kantardjieff avait posé une question: est-ce que la fréquence d'échantillonnage aussi va être augmentée pendant une certaine période?

M. YVES NORMANDIN:

A la section 7 de l'étude d'impact, vous avez les surveillance et suivi environnemental en ce qui concerne l'eau de lixiviation, les eaux souterraines, eaux de surface, contrôle des biogaz et les programmes d'intervention en cas de contamination. Là, je ne peux pas me souvenir de tous les détails techniques, mais excepté que tout est là.

En termes de fréquence d'échantillonnage - je regarde - comme l'eau souterraine, on identifie même les puits d'échantillonnage: nord-est et sud-est, rajouter le puits F926, etc. Donc, on dit même:

> *"A chaque échantillonnage, un rapport de mesures d'analyse sera transmis au bureau régional Montréal-Lanaudière du MENVIQ."*

etc.

MME ALEXANDRA KANTARDJIEFF, commissaire:

Moi, j'aurais une question pour monsieur Tremblay au

ministère de l'Environnement. Combien d'échantillons vont constituer éventuellement une base de données qui auront une signification statistique, pour qu'on puisse se prononcer que le système de traitement fonctionne de façon adéquate?

M. JACQUES TREMBLAY:

Alors, on me dit qu'après trois (3) ou quatre (4) échantillonnages, on commence à avoir une très bonne idée de ce qui se passe. On dit aussi que dans le projet de règlement, on en demande quatre (4) sur une base annuelle. Et maintenant, sur une base statistique, qu'est-ce qui peut être acceptable, là je ne peux pas vous dire, je ne peux pas répondre à cette question-là maintenant.

MME ALEXANDRA KANTARDJIEFF, commissaire:

Merci.

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

Monsieur le président, c'est juste pour avoir une clarification sur la réponse que j'ai eue.

LE PRÉSIDENT:

Une sous-question.

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

Parce que, si j'ai bien compris, au niveau de la construction de la centrale énergétique, que les opérations ont déjà commencé, vous me dites que même s'il a déjà commencé et puis qu'il n'a pas de

certificat d'autorisation, il n'est pas en infraction. C'est bien ça?

LE PRÉSIDENT:

Monsieur Tremblay.

M. JACQUES TREMBLAY:

Alors, je vais essayer d'être plus clair, cette fois-ci. Ce que j'ai dit, c'est que les travaux de captage et de traitement pour les cellules actuelles ont été autorisés par le ministère de l'Environnement. On a scindé le projet qui a été déposé en deux (2) parties: une partie pour les lieux existants, donc une modification du certificat de conformité; et l'autre partie, l'agrandissement et l'usine de cogénération feront partie d'un autre certificat.

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

Qui, lui, n'a pas encore été émis, le certificat pour la centrale de cogénération.

M. JACQUES TREMBLAY:

Qui effectivement, lui, n'a pas encore été émis.

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

D'accord. Alors, si le promoteur a déjà commencé ces travaux-là de l'usine de cogénération, il arrive quoi? Est-ce que, normalement, il n'est pas supposé attendre d'avoir un certificat d'autorisation pour commencer les travaux de l'usine de cogénération?

M. JACQUES TREMBLAY:

Pour commencer les travaux d'une usine de cogénération, oui, il devra attendre d'avoir le certificat.

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

Monsieur Normandin, qui est le président d'UTL, nous a admis lorsqu'on a fait la visite qu'ils avaient commencé les travaux, même s'ils n'avaient pas reçu de certificat d'autorisation. Alors, il arrive quoi, à ce moment-là, quand vous avez ça comme information? Je veux dire, d'après ce que vous dites, il devrait être en infraction.

M. JACQUES TREMBLAY:

Alors, monsieur Thibeault va répondre à cette question-là.

LE PRÉSIDENT:

Monsieur Thibeault.

M. HUGHES THIBEAULT:

Ce que je peux répondre à ça, c'est que... moi, je n'ai pas assisté à la visite comme telle, mais ce que je peux vous dire, c'est que lors de la prochaine visite d'inspection, l'inspecteur qui ira sur les lieux va vérifier cette information-là et on pourra déterminer si, effectivement, les travaux ont été débutés avant ou après. Mais ce qu'il faut comprendre, c'est que de la façon que le certificat était fait, c'est que la localisation de la torchère

et la localisation de la centrale, c'est pratiquement côte à côte.

Je n'ai pas assisté à ce que monsieur Normandin a pu dire, mais c'est sur la même parcelle, sur la même portion de terrain. Ça fait que s'il a commencé à faire des travaux pour implanter la torchère et le réseau de captage, il n'y a pas de problème là-dessus. Si, effectivement, il a commencé des travaux pour la centrale, bien là, on verra suite à la prochaine inspection qu'on va faire,.On va investiguer ce point-là et on pourra prendre les mesures, s'il y en a à prendre.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie. Monsieur Normandin.

ME MICHEL YERGEAU:

Monsieur le président, je pense qu'il faut préciser que nous ne sommes pas dans le cadre d'une procédure portant sur le non-respect de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Mais l'article 22 de la loi prévoit que nul ne peut entreprendre des travaux de construction ou l'installation d'équipements et ainsi de suite, ou augmenter la production d'un bien ou d'un service, sans avoir obtenu au préalable un certificat d'autorisation du ministre de l'Environnement et de la Faune.

Un certificat d'autorisation a été demandé con-jointement pour le système de captage et la

construction de la centrale électrique. La moitié du certificat a été émis, pas l'autre moitié. Les travaux de construction de la centrale électrique n'ont pas débuté, contrairement à ce que dit monsieur Barrette. C'est des travaux de préparation du terrain qui ont débuté uniquement. Et la jurisprudence a déjà reconnu que les travaux de préparation de terrain ne constituaient pas les travaux eux-mêmes. Et les travaux de construction de la centrale n'ont pas été entrepris et ne seront pas entrepris par UTL avant d'avoir obtenu le certificat de l'article 22. Voilà!

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie.

Alors, monsieur Barrette, ça répond à votre question?

M. JEAN-PIERRE BARRETTE:

Merci.

LE PRÉSIDENT:

Alors, nous allons faire une pause de quinze (15) minutes et, au retour de la pause, nous allons faire la revue des documents et informations en attente. Et à la suite de ça, nous allons inviter monsieur John Burcombe à venir adresser ses questions à la Commission.

(PAUSE)

LE PRÉSIDENT:

Nous allons procéder à la vérification des informations en attente ou possiblement qui ont été déposées depuis la séance d'hier soir. D'abord, monsieur Normandin, il était question d'une copie d'acétate des volumes totaux de lixiviat généré par tout le site de 1986 à 2012. Est-ce que ça a été déposé? Parce que d'après la vérification, on me dit que ça n'a pas été fourni, cette acétate particulière là.

ME MICHEL YERGEAU:

Le volume de lixiviat?

LE PRÉSIDENT:

C'est copie de l'acétate qui décrit les volumes totaux de lixiviat généré par le site au complet, de 1986 à 2012.

ME MICHEL YERGEAU:

Ça va être déposé dans quelques minutes.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie. Le document indiquant quelle a été la contribution de BFI à la table ronde en regard du Protocole d'emballage. Vous avez parlé d'une participation.

ME MICHEL YERGEAU:

J'ai remis un exemplaire de ce document-là à madame Gélinas, hier en fin de journée, et lui ai promis

les quatorze (14) autres copies dès que nous les aurions reçues.

LE PRÉSIDENT:

C'est très bien.

ME MICHEL YERGEAU:

Ce qui ne sera pas long, ce qui devrait se faire bientôt. Ce qui peut se faire immédiatement, puisque nous les avons. Voilà!

LE PRÉSIDENT:

Alors, allez les porter à l'arrière de la salle, s'il vous plaît, à madame Gélinas. Une partie de l'étude faite par l'Université McGill, qui a été présentée à une conférence à Calgary.

ME MICHEL YERGEAU:

Ces documents-là ont déjà été remis à madame Gélinas et le document a été coté DA-7.

LE PRÉSIDENT:

Ça, c'est le DA-7. Informations sur le ruisseau Saint-Charles, c'est-à-dire notamment sur les débits.

ME MICHEL YERGEAU:

Monsieur Boisvert va fournir des explications.

M. DANIEL BOISVERT:

On a commencé le travail ce matin, ce n'est pas complété. Dès que ce sera complété, on vous fournira l'information, pour ce qui est des calculs des débits.

LE PRÉSIDENT:

D'accord, à venir. Je vous remercie.

ME MICHEL YERGEAU:

Je pense que vous avez fait des observations sur le terrain aussi.

M. DANIEL BOISVERT:

Oui. En regard de l'utilisation des berges du ruisseau, je peux peut-être amener des informations. Premièrement, en ce qui a trait aux personnes qui ont été contactées au moment de la réalisation de l'étude d'impact, il y a un des deux collaborateurs dans notre étude qui n'était pas rejoignable aujourd'hui. J'ai eu une information partielle, donc je vais vous revenir là-dessus.

Maintenant, je dois vous signaler que ce matin, j'ai marché le terrain tout le long du ruisseau, puis je pourrais vous donner les résultats de mes observations.

LE PRÉSIDENT:

Oui, ça faisait partie du prochain point. Alors, s'il vous plaît, allez-y!

M. DANIEL BOISVERT:

Ici, on voit sur la photographie aérienne le ruisseau Saint-Charles, qui s'en va comme ça, et vous avez l'embranchement qui nous amène vers le point de captage de l'effluent, ici. Moi, ce matin, j'ai marché tout le terrain ici, j'ai longé tout le canal, jusqu'ici, et je n'ai pas observé de clôture.

Donc, pour la section comprise entre ici, puis le... vous voyez le bâtiment ici, cette section-là ici, on peut assumer qu'il n'y a pas d'animaux en pacage, puis qu'il n'y en a pas eu depuis nombre d'années, compte tenu de l'absence de clôture.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie. Maintenant, des données de volume d'emmagasinement de l'étang numéro 3. Monsieur Normandin.

ME MICHEL YERGEAU:

C'est ce que nous avons noté comme étant le débit de vidange du bassin aéré. C'est comme ça que ça a été formulé, c'est-à-dire le bassin numéro 3.

LE PRÉSIDENT:

Disons qu'il y avait deux (2) aspects, parce qu'on nous avait informés hier que le volume total était consolidé à partir des trois (3) bassins, donc il y avait le volume du bassin numéro 3 et aussi le débit de relargage de ce bassin lorsqu'il y a pompage.

ME MICHEL YERGEAU:

Très bien. Il y a eu effectivement deux (2) documents ou deux (2) informations que nous devions donner relativement au bassin: au début de la soirée, le débit de relargage du bassin aéré ou débit de vidange du bassin aéré; et, plus tard dans la soirée, le volume des bassins utilisés pour les fins de la simulation, de même que la date de la dernière vidange.

La date de la dernière vidange, monsieur Viau en a parlé tantôt. Quant au volume des bassins utilisés pour les fins de la simulation, monsieur Matte a une précision à apporter. Quant au débit de vidange du bassin aéré, vous allez l'avoir dès ce soir.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie. Monsieur Matte.

M. SYLVAIN MATTE:

Je crois qu'il y a eu un peu de confusion hier autour des simulations. En fait, les simulations qui ont été effectuées, c'est des simulations à l'aide du logiciel Help qui visent à établir le bilan d'eau au niveau des cellules d'enfouissement et, donc, qui tiennent compte des précipitations et des quantités d'eau qui sont évapotranspirées, des quantités d'eau qui pourraient ruisseler à l'extérieur des cellules. Bref, ça permet de déterminer, en fonction des différentes épaisseurs des déchets et suite au recouvrement des cellules, quelle est la quantité

d'eau générée, qu'on peut appeler, qui est captée, elle, par le système de captage et envoyée aux bassins.

Donc, il n'y a pas eu de simulation portant sur l'efficacité du système de traitement. On a tout simplement calculé par simulation le chiffre de cent dix mille (110 000) mètres cubes, que j'ai présenté tout à l'heure, qui était notre estimation du débit à traiter. Et en tenant compte que ce débit-là permettra d'avoir un temps de séjour de sept point six (7.6) mois, c'est sur cette base-là, et tenant compte qu'à l'heure actuelle, avec huit point cinq (8.5) mois, on a des niveaux de traitement largement supérieurs aux normes en termes d'enlèvement de DCO et des autres paramètres à éliminer, c'est donc sur cette base-là qu'on a pu convenir que le traitement actuel était suffisant.

Donc, le chiffre, le volume des bassins comme tel n'intervient nullement dans la simulation.

LE PRÉSIDENT:

Une précision.

MME ALEXANDRA KANTARDJIEFF, commissaire:

C'est ça. Nous, on voulait juste savoir quelle était la répartition entre les trois (3) bassins, en termes de volume, parce qu'il y a la superficie et nulle part vous ne faites mention de volume dans chaque bassin.

M. SYLVAIN MATTE:

C'est ça. Donc, on va fournir ce soir les données plus précises, surtout au niveau bassin numéro 3.

LE PRÉSIDENT:

Ça, même si c'est des estimés, pour avoir une idée. Maintenant, on a aussi mentionné hier une cartographie des concentrations de biogaz dans la nappe, une sorte de cartographie tridimensionnelle. Est-ce que vous avez ce document?

M. YVES NORMANDIN:

Ça va être ce soir, avec monsieur Drouin.

LE PRÉSIDENT:

Merci. Copie de la décision de la Commission municipale sur la tarification, en date du 4 décembre 1989.

ME MICHEL YERGEAU:

Je n'avais pas compris que vous souhaitiez une copie de la décision, mais je pourrai dès ce soir vous donner une copie de la décision de la Commission municipale, ainsi que la décision de la Cour supérieure renversant la décision de la Commission municipale et fixant un nouveau tarif, décision du juge Croteau de 1990.

LE PRÉSIDENT:

Est-ce que c'est possible aussi en même temps à ce

moment-là de voir les augmentations successives que vous avez eues, parce que vous avez mentionné qu'il y avait eu des augmentations qui n'avaient pas été contestées? Alors, c'est quoi le...

ME MICHEL YERGEAU:

On pourra préparer un tableau de l'historique, mais ça, il faudra attendre à demain, puisque nous n'avons probablement pas en main toute l'information sur la tarification, qui est un autre dossier considérable.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie. Des données sur les normes environnementales particulières à BFI.

ME MICHEL YERGEAU:

La liste, c'est ce que j'expliquais précédemment, la liste est en train d'être dactylographiée et vous sera remise ce soir.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie. Il y avait un autre point, mais vous avez répondu, monsieur Matte a répondu. Donc, ça termine les points de votre côté.

ME MICHEL YERGEAU:

Il y avait aussi, monsieur le président...

LE PRÉSIDENT:

C'est ça, oui, s'il y a d'autres choses que nous

n'avons pas mentionnées.

ME MICHEL YERGEAU:

... le plan avec les coupes géologiques, nous devions vous donner la référence et monsieur Matte l'a donnée précédemment.

LE PRÉSIDENT:

C'est ça.

ME MICHEL YERGEAU:

Ça avait été demandé.

LE PRÉSIDENT:

Ça a été fait.

ME MICHEL YERGEAU:

Et nous avons déposé: sous la cote DA-8, le certificat d'autorisation pour l'établissement du réseau de captage de biogaz; sous la cote DA-9, un document intitulé "Standard Operating Procedures for Sampling Ground Water Monitoring Wells"; et sous la cote DA-10, divers résultats analytiques des échantillons de lixiviat.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie.

Du côté du ministère de l'Environnement et de la Faune: méthodes, directives ou standards que le ministère pourrait avoir concernant les essais de perméabilité.

M. JACQUES TREMBLAY:

Alors, on a dit hier, monsieur le président, que le Ministère n'avait pas de directives ou de standards. Par contre, nous avons fait des vérifications aujourd'hui et monsieur Bourret va pouvoir vous donner les informations.

LE PRÉSIDENT:

Alors, monsieur Bourret.

M. MICHEL BOURRET:

Les essais de mesure de la conductivité hydraulique sont des essais normalisés. Dans le cas des essais de laboratoire, comme les deux (2) derniers qui ont été faits par Usine de triage Lachenaie, on parlait d'essais triaxiaux, il y a une norme de l'American Standard for Testing Material qui est D5084. Il y a également d'autres essais qui peuvent être faits lors des forages, dont l'essai Lefranc, avec une norme du BNQ: 2501135M88, ou un autre essai en bout de tubage, une autre norme BNQ: 2501130M88.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie. Là, je ne sais pas si c'était un projet de loi ou de règlement, c'était sur les activités de fermeture et post-fermeture, je ne sais pas si c'était l'évaluation...

M. JACQUES TREMBLAY:

Oui. Alors, ça, il s'agit du projet de règlement sur le fonds de suivi, projet de règlement qui a été déposé dans le cadre de la Commission parlementaire sur le projet de loi 151. On avait dit hier qu'on en donnerait une copie, même quinze (15) copies, mais malheureusement on n'a pas pu les faire, on va les faire demain et on les déposera à la Commission demain matin.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie. Une demande concernant l'analyse économique relativement aux promesses d'UTL pour le fonds de fermeture. Qu'est-ce que vous pouvez nous communiquer à ce sujet?

M. JACQUES TREMBLAY:

De l'analyse économique? J'aimerais que vous précisiez, là.

LE PRÉSIDENT:

Il y avait une évaluation du promoteur qui avait été faite concernant les sommes nécessaires pour assurer la fermeture et il avait été mention d'une analyse économique que le Ministère avait déjà faite.

M. JACQUES TREMBLAY:

Le Ministère a déjà fait ce genre d'analyse dans le dossier de F et M Bessette, dans une autre audience publique, mais hier vous ne m'avez pas demandé spécifiquement cette analyse-là. Il existe actuellement une grille tarifaire, basée sur la tonne

métrique, qui a été préparée. C'est un document de travail et on avait fait une comparaison entre cette grille-là et la proposition du promoteur.

Maintenant, cette grille-là a fait l'objet d'une révision, il y a un autre document qui est en train d'être préparé par le Ministère. Possiblement que la base de calcul ne sera plus la tonne métrique, mais l'unité de superficie.

Alors, si je comprends votre question, c'est de nous demander de préparer une analyse sur un document de travail qui ne sera peut-être pas une proposition du Ministère. Alors, je ne vois pas, là...

LE PRÉSIDENT:

Donc, vous dites que le Ministère est en train de réviser. Donc, au début on considérait une grille tarifaire, maintenant on révise cette hypothèse-là et on est en train d'étudier une nouvelle hypothèse de calcul?

M. JACQUES TREMBLAY:

Effectivement.

LE PRÉSIDENT:

J'ai bien compris. Compte tenu de ça, on peut probablement dire qu'effectivement, si c'est pour être une solution non retenue par le Ministère, ça peut rester embêtant d'avoir les chiffres.

Madame Pagé.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Cependant, advenant le cas où le Ministère en viendrait à la conclusion ou avancerait sur ce point spécifique là avant la fin des audience, j'aimerais, s'il vous était possible, qu'il soit déposé à la Commission.

M. JACQUES TREMBLAY:

Alors, c'est clair que dans le cadre de l'analyse environnementale qu'on va faire du projet, il va y avoir une section qui va concerner l'analyse économique. Par contre, je ne sais pas de quelle façon elle va être faite. Est-ce que ce sera en fonction d'une grille tarifaire ou en fonction d'une autre grille, sur une base de superficie? Je ne sais pas actuellement. On va le faire, oui. Maintenant, je ne sais pas à quelle période on va le faire non plus.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Oui, on comprend.

M. JACQUES TREMBLAY:

Mais si jamais ce document-là était fait dans le cadre du mandat du BAPE, on vous le fera parvenir.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Merci.

LE PRÉSIDENT:

De toute façon, on pourra faire un suivi auprès du Ministère pour voir si, éventuellement, le Ministère a fixé un choix définitif concernant les modes de calcul. Alors, on fera un suivi et à ce moment-là, s'il y a des réponses positives, on pourra vous demander des indications à ce sujet.

M. JACQUES TREMBLAY:

Parfait.

LE PRÉSIDENT:

Hier, il a été mention, à titre d'exemple, du site d'enfouissement sanitaire de Salaberry de Valley-field. Je crois que la question en suspens était des vérifications à savoir si le site a fait déjà des correctifs.

M. JACQUES TREMBLAY:

Je n'avais pas noté cette question, monsieur le président. On va s'informer. On va essayer de téléphoner actuellement au Ministère pour vérifier cette information-là, puis sans faute demain on vous revient avec la réponse.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie. On m'informe que la copie du bilan environnemental du Plan d'action a été déposé, oui. Je n'ai pas la codification, mais je crois qu'il vient d'être codifié. Le MEF avait aussi à vérifier le nombre de copies disponibles concernant le document Di-16. Est-ce que vous avez fait la

vérification si vous aviez des copies de disponibles?

M. JACQUES TREMBLAY:

Oui, nous avons des copies. Il y a un transport qui s'occupe de les transporter à Montréal aujourd'hui, nous devrions les avoir demain aussi.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie.

Également pour signaler le dépôt d'un certain nombre de documents d'information, notamment par madame Dufour: ici, j'ai copie de l'offre de services d'UTL à la MRC de la Vallée du Richelieu, donc le document a été coté DC-4.

un extrait du schéma d'aménagement de la MRC des Moulins concernant le site d'enfouissement, document coté DC-6;

une copie de lettre du préfet de la MRC des Moulins, en date du 27 septembre 1994, sur le projet d'agrandissement de Lachenaie, lettre cotée DC-7;

article de journal parlant de l'étude globale de traitement des déchets domestiques faite par le Comité Environnement de la MRC des Moulins, document codifié DC-12;

demande d'accès à l'information pour une étude, cotée DC-5;

et un article de journal, dont je n'ai pas le titre exact, qui est coté DC-12.

Enfin, monsieur Barrette a déposé une lettre du

Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets sur la dénomination sociale non conforme, sujet dont on a discuté en début de séance cet après-midi, document coté DC-14.

Alors, c'était les documents ici que j'avais à vérifier.

Est-ce que du côté des personnes-ressources, il y a des informations, que je n'ai pas mentionnées, que vous avez déposées à la Commission? Alors, ça va.

Alors, maintenant, nous allons inviter notre prochain intervenant qui est monsieur John Burcombe. Bonjour, monsieur Burcombe.

M. JOHN BURCOMBE:

Bonjour. Comme on est toujours sur la documentation, je crois que le certificat d'autorisation pour le système de captage, c'est déjà déposé sous DB-5. Est-ce que c'est la même affaire que DA-8 ou...

LE PRÉSIDENT:

A ma connaissance, le certificat a été déposé. Malheureusement, on pourrait vérifier la codification.

M. JOHN BURCOMBE:

C'est à vérifier.

LE PRÉSIDENT:

C'est DB-5.

M. JOHN BURCOMBE:

Alors, si je comprends bien, l'expert en biogaz sera seulement ici ce soir.

LE PRÉSIDENT:

C'est ce qui a été formulé tantôt.

M. JOHN BURCOMBE:

Malheureusement, mes questions portent sur le biogaz et je ne peux pas être ici ce soir. Alors peut-être, si on ne peut pas répondre aux questions cet après-midi, on peut les prendre pour être répondues ce soir.

LE PRÉSIDENT:

Oui, on peut faire ça.

M. JOHN BURCOMBE:

Pour commencer, c'est des questions pour le ministère de l'Environnement. Y a-t-il de la réglementation sur le captage des biogaz et quels sites sont actuellement visés par ça? Est-ce qu'il y a des sites où le biogaz est capté et s'il y a un règlement, combien de sites seraient visés par cette réglementation?

LE PRÉSIDENT:

Monsieur Tremblay.

M. JACQUES TREMBLAY:

Alors, combien de sites ont des systèmes de traitement de biogaz? Alors, à notre connaissance, il y en aurait deux (2) qui auraient des systèmes de captage et de traitement du biogaz: il y aurait le site, le CTED de la Ville de Montréal et la carrière Meloche à Kirkland, qui seraient équipés de ces équipements-là.

LE PRÉSIDENT:

Il y avait d'autres sous-questions, par exemple. Monsieur Burcombe, pouvez-vous répéter les sous-questions?

M. JACQUES TREMBLAY:

Concernant la réglementation, il n'y a rien dans la réglementation concernant les biogaz, dans le règlement sur les déchets solides actuel.

M. JOHN BURCOMBE:

Est-ce qu'on a prévu des changements dans le règlement qui viendra?

M. JACQUES TREMBLAY:

Oui. Dans le futur projet, oui, il va y avoir une réglementation concernant le biogaz. Alors, dans la version technique du projet de règlement, on retrouve des éléments de réponse: tous les lieux devront être munis de système de captage et de traitement, s'il y a production de biogaz. Je vais tenter de vous trouver l'article.

LE PRÉSIDENT:

Et le projet de règlement fait l'objet d'un dépôt également ici?

M. JACQUES TREMBLAY:

Oui, ça a été déposé. Alors, 37:

> *"Tout lieu d'enfouissement sanitaire doit être conçu et opéré de façon à empêcher la migration et l'accumulation des gaz à une concentration supérieure à 25 % de la limite inférieure d'explosivité en volume dans l'air et dans les bâtiments, infrastructures et sur l'extérieur du lieu d'enfouissement sanitaire, et la migration et l'accumulation de gaz explosifs à une concentration supérieure à 100 % de la limite inférieure d'explosivité en volume dans l'air ambiant et dans la partie non saturée du sol et dans le roc aux limites de la propriété du lieu d'enfouissement."*

Alors, l'article 38, on dit:

> *"Tout lieu d'enfouissement sanitaire doit être conçu et aménagé de façon à capter et à assurer l'élimination du biogaz généré par la décomposition des déchets."*

M. JOHN BURCOMBE:

Mais en ce moment, on ne connaît pas quand ce règlement sera mis en vigueur, il n'y a aucun échéancier de prévu?

M. JACQUES TREMBLAY:

Alors, non, je ne connais pas l'échéancier prévu. Ce projet de règlement là a été aussi déposé dans le cadre de la Commission parlementaire sur le projet de loi 151. Il y a une version juridique qui est en élaboration actuellement et je ne peux pas vous donner exactement quand est-ce que cette version-là va être déposée pour son adoption.

Par contre, ce que je peux dire, c'est que l'article de la Loi 101 maintenant et la procédure d'évaluation environnementale nous permettent de vérifier si les conditions actuelles ou le projet qui est soumis vont rencontrer ces exigences-là, par exemple.

M. JOHN BURCOMBE:

Je me demande s'il y a une certaine relation entre cette exigence de capter les biogaz et une stratégie de réduction des gaz à effet de serre. Parce que je crois que Québec a indiqué qu'ils sont d'accord avec le principe de réduire les gaz à effet de serre au niveau de quatre-vingt-dix (90), d'ici l'an 2000. Et je crois qu'il y a même une ébauche d'un Plan d'action sur cette problématique.

Est-ce qu'on peut connaître un peu la relation entre cette réglementation sur la mise en vigueur de captage et le Plan d'action pour réduire les gaz à effet de serre?

LE PRÉSIDENT:

Monsieur Tremblay.

M. JACQUES TREMBLAY:

Alors, on va prendre cette question-là en délibéré, monsieur le président, et on reviendra demain avec une réponse.

LE PRÉSIDENT:

Donc, concernant le Plan d'action sur le CO_2 et le CH_4?

M. JOHN BURCOMBE:

Oui. Il y avait eu un Plan d'action, une ébauche datée de novembre 1994, c'est peut-être utile de le déposer ou voir s'il y a une édition plus récente. C'est parce que ça peut être utile de connaître c'est quoi la position de ces gaz dans ce Plan d'action.

LE PRÉSIDENT:

Alors, monsieur Tremblay, si vous avez également de l'information concernant le Plan d'action ou si c'est des documents, on pourrait aussi être intéressés à en obtenir copie, si vous voulez faire la vérification. Monsieur Burcombe a parlé de documents en novembre 1994 ou s'il y a quelque chose de plus récent de disponible, vous pourriez faire la vérification également en même temps.

M. JACQUES TREMBLAY:

Oui, monsieur le président, nous allons vérifier.

LE PRÉSIDENT:

Monsieur Burcombe.

M. JOHN BURCOMBE:

Oui. Alors, suite à une lecture rapide du document A-4, qui est la demande de certificat d'autorisation et un rapport, j'aurais probablement des questions techniques et je me demande s'il serait peut-être plus approprié que je les dépose par écrit. Est-ce que la Commission est d'accord avec ça?

LE PRÉSIDENT:

Oui, c'est possible.

M. JOHN BURCOMBE:

Mais j'ai certaines questions générales, mais peut-être qu'elles ne peuvent être pas répondues tout de suite. C'est à BFI, concernant l'expérience de BFI dans le captage des biogaz. En particulier, je note que le système est installé après avoir complété le remplissage avec les déchets et je me demande: est-ce que ça, c'est le plus efficace, la façon le plus efficace de le faire ou est-ce que c'est mieux de le prévoir au début et d'incorporer un système à mesure qu'on fait le remplissage? C'est une question technique.

LE PRÉSIDENT:

Monsieur Normandin, concernant les méthodes de captage, êtes-vous en mesure de répondre ou ça va à

ce soir?

M. YVES NORMANDIN:

Disons, je peux donner une réponse de premier niveau, à savoir que la récupération des biogaz peut se faire lorsque, exemple, dans le cas de Lachenaie, lorsqu'il y aura une cellule de complétée et lorsque le caping final ou le recouvrement final avec de l'argile sera complété, à ce moment-là les puits d'extraction de biogaz seront installés, exemple, dans le futur agrandissement.

LE PRÉSIDENT:

Donc, est-ce que ça veut dire que, la conclusion, il est plus efficace pour capter les biogaz d'attendre que la cellule soit fermée et de creuser les tranchées, plutôt que d'installer - si j'ai bien compris la question de monsieur Burcombe - pendant les travaux de remplissage de la cellule et des conduites?

M. YVES NORMANDIN:

Disons, lorsqu'on prend, exemple, des cellules qui sont en train d'être montées, c'est qu'il y a toujours risque quand même que, si on monte des tuyaux de gaz d'extraction en même temps et qu'on extrait le gaz - parce que vous avez quand même des camions d'ordures qui doivent passer aux alentours de ces conduites-là - il peut y avoir risque de bris de ces conduites et, à ce moment-là, risque peut-être d'accident. Donc, à ce moment-là, afin d'éviter

ce type de problème, généralement il est préférable d'attendre qu'une cellule soit complétée pour ensuite le perforer.

Et aussi monsieur Viau a une information complémentaire à vous donner.

LE PRÉSIDENT:

Alors, monsieur Viau.

M. JEAN-MARC VIAU:

Il y a, au niveau de la production de biogaz, il y a un temps de latence, qui est là avant la production de biogaz; une fois enfouis, il y a un temps de latence avant la production de biogaz. Ça a été même publié dans plusieurs rapports, je pense, du BAPE aussi. Le temps de latence, c'est la période de... il y a un temps de pause avant que ça rentre en production, un temps d'adaptation en fin de compte pour que les micro-organismes puissent se mettre en place pour commencer à biodégrader et produire du méthane.

LE PRÉSIDENT:

Alors, un temps de latence de quelques mois?

M. JEAN-MARC VIAU:

C'est variable, mais ça peut durer un (1) an environ à peu près. Ça peut commencer au bout du huitième (8e) mois à un (1) an, un an et demi (1½. Ça dépend du type de déchets, des conditions climatiques aussi

et beaucoup de variables, pour la production des biogaz.

LE PRÉSIDENT:

Alors, je vous remercie.

Monsieur Burcombe.

M. JOHN BURCOMBE:

Alors, dans ce document de demande de certificat d'autorisation, on mentionne qu'on peut atteindre un niveau de captage près de 90 %. Et je me demande comment vous allez assurer ça ou comment peut-on vérifier que ce niveau est bien accompli?

LE PRÉSIDENT:

Monsieur Normandin.

M. YVES NORMANDIN:

Je crois que je vais laisser le soin à monsieur Drouin de répondre à cette question technique.

LE PRÉSIDENT:

Ce soir. Alors, nous allons prendre note de la question et revenir ce soir.

Alors, monsieur Burcombe.

M. JOHN BURCOMBE:

Alors, c'est en relation avec le projet de centrale qui va avec le système de captage. S'il n'y a pas de biogaz qui viendra de l'extension, est-ce que le

projet de centrale sera toujours rentable? Est-ce que c'est rentable sur une plus courte période que ce qui est visé par le contrat, soit vingt-cinq (25) ans?

LE PRÉSIDENT:

Monsieur Normandin.

M. YVES NORMANDIN:

Dans le cas où on n'a pas l'agrandissement à l'est, nous allons pouvoir produire, de mémoire, quatre mégawatts (4MW) d'électricité pendant une période peut-être de quinze (15) ans. Ensuite, les taux de production vont commencer à baisser, parce qu'il n'y aura pas suffisamment de biogaz. A ce moment-là, comme je l'ai mentionné auparavant, c'est qu'il y aura une négociation qui sera faite avec Hydro-Québec pour amener à la baisse la puissance.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie.

Monsieur Burcombe.

M. JOHN BURCOMBE:

Je veux me rassurer que, dans ce cas-là, vous n'allez pas chercher à maintenir la centrale en opération en utilisant le gaz naturel. Est-ce que c'est prévu ou pas?

LE PRÉSIDENT:

Alors, avez-vous envisagé d'utiliser du gaz naturel

comme carburant d'appoint?

M. YVES NORMANDIN:

Dans le cadre des négociations qu'on a eues avec Hydro-Québec, non, c'était strictement avec le biogaz.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie.

Alors, monsieur Burcombe.

M. JOHN BURCOMBE:

D'accord. Alors, monsieur Normandin a mentionné, hier soir, je crois, la possibilité de serres qui seront érigées sur le site, présumément pour utiliser l'énergie thermique excédentaire venant de la génération électrique. Mais entre-temps, est-ce que la compagnie vise d'utiliser cette énergie peut-être pour leur propre utilisation, pour le chauffage des bâtiments existants, etc? Est-ce qu'ils ont d'autres plans en vue, autres que des serres?

LE PRÉSIDENT:

Monsieur Normandin.

M. YVES NORMANDIN:

Bon, de la façon à priori, je vous dirais oui, dans le sens où lorsqu'il y aurait en place le centre de recyclage, exemple, les bâtiments, les offices pourraient être chauffés avec l'énergie excédentaire des biogaz.

LE PRÉSIDENT:

Monsieur Burcombe.

M. JOHN BURCOMBE:

Oui. Alors, je n'ai pas assisté hier soir, c'est parce qu'il y a des questions d'ordre général et je ne sais pas si elles ont été répondues. L'été passé, quand on a visité le site, on a parlé de l'établissement d'un système de compostage et je crois aussi qu'on a parlé de la possibilité de collecte sélective du carton qui vient du commercial. Est-ce qu'il y a des nouvelles sur ces deux (2) possibilités?

LE PRÉSIDENT:

Donc, l'état d'avancement du projet.

M. YVES NORMANDIN:

Disons que nous aimerions bien implanter ces installations-là. Mais bien sûr, elles sont un peu reliées quand même à l'expansion à l'est ou encore, à ce moment-là, s'il n'y a pas expansion à l'est, il y aura une stratégie qui sera différente à ce moment-là. On verra à ce moment-là.

Cependant, l'intention qu'il y a derrière ça, de mettre en place le centre de tri, c'est un centre de tri commercial, dans le sens qu'actuellement on reçoit un certain tonnage de déchets commerciaux et avant d'être acheminés au site d'enfouissement, ce

que nous voulons faire, c'est amener les camions riches en bois et en carton ou en fibre à être amenés au centre de tri, dans lequel nous allons retirer sur les tables de tri le carton et le bois ou le papier-office, etc., pour ensuite les re-vendre, les emballer et les revendre. Et ensuite, le résidu qui ne peut pas être valorisé à ce moment-là va être éliminé au site d'enfouissement ou dans un autre site d'enfouissement, s'il y a lieu.

LE PRÉSIDENT:

Donc, si j'ai bien compris, vous allez récupérer la partie rentable. C'est-à-dire les camions arrive-raient, par exemple, de la même façon qu'actuelle-ment dans un centre de tri et vous prendriez la fraction rentable à récupérer?

M. YVES NORMANDIN:

Exactement.

LE PRÉSIDENT:

Ça, ce serait une opportunité.

M. YVES NORMANDIN:

C'est ce qu'on fait, exemple, à Vancouver, on a mis en place un centre de tri d'une capacité de six cent cinquante (650) tonnes par jour. C'est le plus grand centre de tri au Canada et c'est à Vancouver, c'est BFI qui l'a mis en place. Et il y a deux cents (200) personnes qui travaillent là à récupérer plus que le bois et le carton, parce que là-bas ils ont mis une

loi - je ne me souviens plus du nom exact - qui s'appelle GVRD et dans laquelle il y a des bannissements qui sont faits, en Colombie Britannique, qui font en sorte qu'il y a plusieurs types de matières qui doivent être bannis des sites d'enfouissement, pour justement donner une vie plus grande aux sites d'enfouissement entre autres.

LE PRÉSIDENT:

Si vous pouvez mettre la main sur une copie de cette réglementation-là.

M. YVES NORMANDIN:

Je pourrais tenter d'en obtenir une, une de ces lois ou guides. Je ne vous la promets pas pour aujourd'hui, parce qu'il faut que je contacte des gens.

LE PRÉSIDENT:

Ou bien nous donner la référence ce soir.

M. YVES NORMANDIN:

Oui, certainement.

LE PRÉSIDENT:

Si vous ne l'avez pas sous la main, vous pouvez nous donner la référence.

M. YVES NORMANDIN:

D'accord.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie.

Alors, monsieur Burcombe.

M. JOHN BURCOMBE:

Aussi, je peux peut-être ajouter, si on parle de GVRD, ça veut dire Greater Vancouver Regional District, je crois. Mais je ne savais pas qu'il y avait un règlement spécifique, c'est bon de le connaître.

Alors, c'est un seul petit point, c'est que quand monsieur Yergeau a mentionné que BFI a ses propres exigences, critères d'acceptabilité des déchets, est-ce que ces critères peuvent être affectés aux déchets domestiques? Je ne crois pas.

LE PRÉSIDENT:

Maître Yergeau.

ME MICHEL YERGEAU:

Je tiens à préciser que j'ai parlé de la procédure d'acceptation ou de réception des déchets, c'est-à-dire ce que monsieur Normandin avait brièvement décrit dans sa présentation, c'est-à-dire comment on s'assure qu'il n'y a pas des déchets défendus ou des déchets dangereux qui parviennent jusqu'au site. Ce n'est pas une question d'acceptabilité, comme une question d'un processus d'acceptation.

LE PRÉSIDENT:

Donc, ça concerne les déchets qui ne sont pas

compris dans les déchets solides, dans la définition des déchets solides, ni plus ni moins.

ME MICHEL YERGEAU:

Mais monsieur Aubertin peut peut-être apporter des renseignements supplémentaires. Si vous voulez bien vous approcher.

M. ALAIN AUBERTIN:

Monsieur le président, est-ce que vous pourriez répéter la question précisément, s'il vous plaît?

LE PRÉSIDENT:

En fait, monsieur Burcombe parlait des critères d'acceptabilité des déchets et posait la question à savoir: est-ce que ces critères, donc la procédure d'acceptation des déchets s'étend notamment à certaines catégories de déchets domestiques?

M. ALAIN AUBERTIN:

Les assises de cette procédure d'évaluation des déchets sont sur deux (2) points. D'abord, la réglementation locale, le règlement sur les déchets solides ainsi que le règlement sur les déchets dangereux, qui permet de classifier tout type de déchet solide au Québec. Dans le cas qui nous concerne, à l'Usine de triage Lachenaie, le deuxième point d'assise de cette procédure-là est le standard développé à l'intérieur de tous les sites d'enfouissement que possède BFI.

Donc, à partir du générateur du déchet, lorsqu'il nous contacte pour faire affaire avec UTL, le transporteur ou le générateur du déchet, toute l'information est recueillie, s'il s'agit d'ordures ménagères, déchets commerciaux et des autres déchets ou débris que vous voyez ici, et il y a une évaluation du déchet qui est faite sur la base des informations qui sont fournies par le générateur et son transporteur. Alors, tous ces déchets-là, ainsi que ses déchets, en tout temps, sont évalués quant à leur nature, leur classification, en regard du règlement sur les déchets solides.

Et s'il y a des déchets comme des boues d'usines d'épuration ou encore des sols impropres, tel que permis par le ministère de l'Environnement, c'est-à-dire des sols légèrement contaminés en dessous du critère C - critère qui est établi par le ministère de l'Environnement dans la Politique de réhabilitation des terrains contaminés - ou encore tous les déchets industriels non dangereux et qui sont susceptibles d'avoir été mis en contact avec des produits pharmaceutiques, chimiques, pétroliers ou autres, pour nous, chez BFI, ça constitue des déchets qui doivent nécessairement être caractérisés par le générateur, pour lesquels il y a une demande d'élimination des déchets qui est faite au ministère de l'Environnement ou encore que le Ministère stipule, dans le certificat d'autorisation du générateur, dans son procédé, comment ce déchet-là devra être éliminé, auquel cas, lorsque BFI

intervient en tant qu'exploitant de site, tel que Usine de triage Lachenaie le fait, nous obtenons toute l'information sur un formulaire standard que nous fournissons au générateur, lequel est rempli. Et avec ce formulaire-là, toute l'information obtenue en laboratoire - les croquis, les rapports spécifiques sur les déchets à éliminer - est demandée et exigée par BFI et UTL, dans le cas de Lachenaie.

Et on se pose en trois (3) points la même question, voici le premier moment, le deuxième moment et le troisième moment. Et la question est: est-ce qu'il y a conformité à la réglementation et aux normes d'UTL? Et précisément, la question de monsieur Burcombe, c'est le règlement sur les déchets solides qui précise...

LE PRÉSIDENT:

Domestiques.

M. ALAIN AUBERTIN:

... l'acceptabilité des déchets pour lesquels BFI et UTL sont sollicités. Et évaluation est faite.

Et si après l'évaluation, il appert que les déchets ne peuvent être éliminés au site de Lachenaie, les déchets sont refusés carrément. Et je dois vous préciser que nous refusons des déchets à Lachenaie.

Par ailleurs, les déchets qui sont jugés accepta

bles, conformes, selon les critères établis,

- spécifiquement pour les sols, le critère C est la limite maximale d'acceptation pour les sols contaminés; dans le cas des déchets industriels non dangereux, selon leur provenance, les secteurs industriels qui sont visés, les paramètres suspectés dans ces déchets-là sont analysés - si tout est conforme en regard de l'article 30, et bien les déchets sont autorisés.

Dans ces deux (2) niveaux d'intervention, BFI n'intervient pas, il s'agit d'une intervention qui concerne notre générateur et son transporteur. Dans le cas où BFI est impliqué au niveau du transport, bien entendu, il y a une coordination des activités très serrée pour s'assurer que toute l'information qui concerne le déchet, lorsque le transporteur se présente à la guérite, est conforme à ce qui a été fourni lors de l'évaluation des déchets.

Et bien entendu, à ce moment-là on se pose la même question, c'est-à-dire: est-ce que l'information, qui a été fournie initialement et qui est présentée sur le manifeste du transport que nous fournissons au générateur et que nous exigeons pour chacun des déchargements de déchets, correspond, s'il y a correspondance. S'il n'y a non-correspondance, les déchets sont refusés; s'il y a correspondance, le camion continue sur le site.

Et sur le site, il y a un groupe de travailleurs,

dont le directeur des opérations qui peut encore refuser le déchet si le déchet n'est pas correspondant à l'information qui a été préalablement fournie.

LE PRÉSIDENT:

Madame Pagé.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Concrètement, ce contrôle-là à la guérite, ça se fait comment? Ce n'est pas systématique. Est-ce que c'est par échantillonnage, vous vérifiez le contenu? Pratiquement, vous faites ça comment?

M. ALAIN AUBERTIN:

Pratiquement, le transporteur remet un manifeste de transport en plusieurs copies, lequel est contresigné par un représentant dûment autorisé du générateur du déchet, qui certifie que le déchet préalablement autorisé par BFI, pour lequel le générateur a fourni une information technique, est bel et bien celui qu'il transporte.

Sur ledit manifeste, il y a aussi tous les numéros de référence concernant les échantillons qui ont été prélevés et pour lesquels les certificats d'analyses ont été fournis, ce qui permet de faire un contrôle de la qualité entre l'information du dossier - c'est-à-dire les certificats d'analyses -et l'information sur le manifeste.

Nous donnons à la guérite toute cette information-là sur une page, à l'aide d'un document qui est très simple à concevoir, mais toute l'information est là. Et s'il y a correspondance entre les informations fournies par le transporteur et l'information que nous avons reçue, l'étape de la guérite est franchie. Il n'y a donc pas d'analyse chimique qui est faite à la guérite, c'est une information qui est vérifiée à l'aide de la documentation seulement.

Cependant, sur le site même, lors du déchargement - et c'est là que ça se conclut, en termes de troisième niveau de vérification - le directeur des opérations, le directeur de la sécurité, ainsi que monsieur Normandin ont le privilège de refuser un déchet, s'il appert que de toute évidence ce déchet-là n'est pas conforme quant à sa nature propre, les caractéristiques qui ressortent de ce déchet-là, ou encore que de toute évidence ce n'est pas le déchet qu'on devait recevoir. Et, donc, on se réserve encore le loisir de le refuser. Si cependant cette étape-là est franchie, le déchet est accepté à UTL.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Donc, c'est monsieur Normandin et son chef de chantier qui font une vérification visuelle sur le déchargement du camion, comme ça? J'ai un petit peu de misère à faire le lien entre le contrôle à la guérite, qui est un contrôle documentaire, si je comprends bien...

M. ALAIN AUBERTIN:

Oui.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

... et dans un deuxième temps, vous dites: "Monsieur Normandin et son chef sont sur le site". Parce qu'avec la visite du site, j'ai un petit peu de misère à comprendre ce que vous nous expliquez.

M. ALAIN AUBERTIN:

Je vais préciser que c'est une délégation de pouvoir, c'est-à-dire que le contremaître du front de déchets va signaler au directeur des opérations qui lui-même a la délégation de pouvoir de refuser le déchet, tout autant que monsieur Normandin l'a, tout autant que toute autre personne, tel monsieur Jean-Marc Viau ou moi-même, qui a toutes les connaissances pour juger et qui est au courant de tous les dossiers. Donc, c'est une délégation de pouvoir. Si je ne suis pas là, monsieur Normandin n'est pas là, le directeur d'opération est toujours présent et peut refuser le déchet aussi.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Concrètement, ça se passe comment, ça?

M. ALAIN AUBERTIN:

Concrètement, un camion est vidangé sur le front de déchets et, dans le fond du camion, il y avait par inadvertance un baril, un tout petit baril qui était

là, qui n'avait pas d'affaire là, qui n'avait pas fait l'objet de l'autorisation de BFI, c'est refusé, le transporteur le reprend immédiatement et ressort du site. Puis c'est concret.

MME GISELE PAGÉ, commissaire:

Donc, c'est un contrôle visuel que les gens exercent, que les gens qui sont sur le chantier exercent?

M. ALAIN AUBERTIN:

Oui. Et pour compléter cet élément d'information, tout le personnel sur le site a une formation très exhaustive pour reconnaître les signes de déchets dangereux, déchets biomédicaux non stérilisés et aussi tous les indices qui pourraient laisser croire que le sol est plus contaminé que le critère C. Et ça, c'est rafraîchi.

D'ailleurs, la Commission, lorsqu'elle est venue au centre MOBIUS le 18 janvier dernier, nous étions en train de faire une session de formation pour compléter et rafraîchir la formation de certains employés.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie.

Monsieur Burcombe.

M. JOHN BURCOMBE:

Oui. Alors, à ce sujet, il y a deux (2) chemins que

les déchets peuvent prendre dans ce tableau-là: soit à gauche, soit à droite. Alors, je me demande combien, quel pourcentage suit ce chemin de droite où tout est vérifié et quel pourcentage suit l'autre chemin des ordures ménagères, des déchets commerciaux, et quel type de vérification y a-t-il de ce côté-là?

LE PRÉSIDENT:

Donc, est-ce que la vérification s'applique aux ordures ménagères également, aux camions d'ordures ménagères par exemple?

M. ALAIN AUBERTIN:

Oui, tout à fait, la vérification s'applique pour tous les types de déchets de toute nature. Cependant, il y a des déchets qui sont de nature manufacturière ou industrielle et c'est ceux qui sont visés par cette ligne.

LE PRÉSIDENT:

Monsieur Burcombe demandait aussi des proportions relatives de la colonne de gauche et de la colonne de droite.

M. ALAIN AUBERTIN:

Quant aux proportions, je laisserais monsieur Normandin ou monsieur Viau préciser la proportion relative de ce type de déchet qui passe spécifiquement à travers la procédure rigoureuse versus les ordures ménagères qui ne passent pas à travers toute

l'information documentaire d'analyse chimique. Tout le monde comprendra qu'un sac vert n'est pas analysé quant à son contenu en éléments chimiques, par exemple.

Donc, je dirais que ça peut tourner autour de 17 %, 20 % du tonnage global qui passe à travers cette procédure-là, et ça correspond essentiellement aux déchets qui sont mentionnés ici. Vous comprendrez que tous ces déchets-là sont des déchets solides, par définition à l'article 1, pour lesquels il n'y a pas d'analyse chimique de requise. Et c'est donc une mesure supplémentaire que UTL applique en recueillant toute l'information provenant des générateurs et transporteurs.

LE PRÉSIDENT:

Vous pouvez comptabiliser ça?

M. JEAN-MARC VIAU:

Oui.

LE PRÉSIDENT:

Vous avez des précisions?

M. JEAN-MARC VIAU:

Oui, au niveau du pourcentage des déchets qui sont évalués. Dans le tableau 1.6 de l'étude d'impact, les résidus d'amiante sont évalués, passent par cette procédure, les boues d'usine d'épuration et les sols qui ne sont pas dans le tableau 1.6, les

sols qui sont sous le critère C.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie.

Monsieur Burcombe.

M. JOHN BURCOMBE:

Les pourcentages donnés sont à peu près corrects? 10 %, 20 %, est-ce que c'est...

LE PRÉSIDENT:

Est-ce bien 10 % à 20 %?

M. JEAN-MARC VIAU:

La question était sur les déchets, j'ai répondu la question sur le pourcentage des déchets. Les sols ne sont pas des déchets.

LE PRÉSIDENT:

D'accord. Donc, on se réfère à ce chapitre. Et le pourcentage de sols que vous recevez, approximativement, par rapport au volume de déchets, ça correspondrait?

M. JEAN-MARC VIAU:

Je n'ai pas la donnée directe, actuellement. Je pourrais vous le trouver possiblement demain.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie.

Monsieur Burcombe.

M. JOHN BURCOMBE:

Je crois que c'est tout ce que j'ai pour le moment. Merci.

LE PRÉSIDENT:

Merci.

Alors, nous allons appeler madame Dufour. Bonjour, madame Dufour.

MME MANON DUFOUR:

Bonjour.

LE PRÉSIDENT:

Je veux juste faire remarquer qu'il est 4 h 45. Étant donné qu'il y a une pause de deux (2) heures pour permettre aux gens de pouvoir se reposer, etc., on va arrêter à 5 h. Alors, si on n'a pas fini avec vous, madame Dufour, on pourra reprendre à 7 h avec vous.

MME MANON DUFOUR:

D'accord.

LE PRÉSIDENT:

Votre première question, s'il vous plaît.

MME MANON DUFOUR:

Monsieur le président, avant de commencer, monsieur Poirier m'a demandé de faire mention que je ne suis pas du Conseil régional d'environnement de

Lanaudière. Il paraît qu'il y a eu un petit mélange. Je suis membre du Conseil régional d'environnement de Lanaudière, mais ici je parle au nom du Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets. D'accord?

LE PRÉSIDENT:

Alors, on en prend note, oui.

MME MANON DUFOUR:

Alors, la première question, je vais poursuivre avec l'acceptation de déchets là. Alors, ma question est la suivante: pourquoi la Ville de Lachenaie considère-t-elle important le fait de retirer de ses déchets domestiques les déchets dangereux? Donc, elle effectue une cueillette de déchets domestiques dangereux annuellement, pourquoi est-ce qu'elle le fait?

LE PRÉSIDENT:

Pourquoi la Municipalité procède...

MME MANON DUFOUR:

Pourquoi la Municipalité procède, étant donné que ça coûte très, très cher, pourquoi est-ce qu'elle le fait?

LE PRÉSIDENT:

Alors, monsieur Therrien.

M. MARCEL THERRIEN:

La Ville de Lachenaie a décidé d'aller de l'avant avec un projet semblable, suite à plusieurs expériences qui ont été faites dans d'autres municipalités. Et pour nous, une boîte, un contenant de fixatif, un contenant d'aérosol, peinture, c'est des déchets domestiques dangereux.

Alors, les gens, soit qu'ils les gardaient, soit qu'ils les envoyaient dans un site d'enfouissement. Mais nous, c'était beaucoup plus pour sécuriser les gens à la maison, au lieu de garder ces équipements-là et de s'en débarrasser un peu... On ne posera pas de jugement de valeur, mais on a juste à penser à des résidants qui s'occupaient eux-mêmes de leurs propres changements d'huile, qu'inévitablement on pouvait retrouver dans les égouts. Alors, ne serait-ce que pour ces raisons-là, la Ville de Lachenaie a procédé au lancement d'une campagne semblable et c'est une campagne qui recueille énormément d'adeptes année après année.

LE PRÉSIDENT:

A votre connaissance, est-ce que les autres Municipalités de votre MRC ont des collectes semblables?

M. MARCEL THERRIEN:

Lachenaie, Terrebonne, La Plaine, je pense. Mascouche, l'an passé, je crois qu'ils l'ont fait. Mais nous, Lachenaie, Terrebonne, ça fait au moins quatre (4), cinq (5) ans qu'on fait ça, il me semble.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie.
Madame Dufour.

MME MANON DUFOUR:

Donc, ce serait dangereux d'envoyer nos déchets à l'enfouissement. Alors, si, nous autres, si on est pas mal scrupuleux sur ce qu'on envoie dans le site d'enfouissement, je pense que toutes les villes qui enfouissent là n'ont pas le même processus. Alors, les déchets dangereux ne sont pas retirés nécessairement des sacs verts. Si je demeure à Montréal, il est très facile pour moi de mettre un gallon de peinture dans mon sac vert, à chaque fois que j'ai envie de m'en débarrasser d'un, ou de mettre tout autre déchet dangereux.

Donc, parmi les déchets domestiques, on peut retrouver des déchets dangereux qui sont enfouis à Lachenaie, je suppose?

LE PRÉSIDENT:

On peut peut-être essayer de voir, par exemple: du côté de la Ville de Montréal, est-ce qu'il y a des collectes régulières de déchets dangereux domestiques?

MME DANIELLE DE CONINCK:

Oui, en collaboration avec la CUM, il y a des collectes de déchets dangereux.

LE PRÉSIDENT:

Est-ce que c'est au niveau de la CUM que la collecte se fait?

MME DANIELLE DE CONINCK:

C'est en collaboration Ville de Montréal et Communauté Urbaine.

LE PRÉSIDENT:

Est-ce que c'est possible d'avoir des exemples de données récentes?

MME DANIELLE DE CONINCK:

Oui. Vous me laissez une minute?

LE PRÉSIDENT:

Du côté de Ville de Laval, la même question aussi: est-ce qu'il serait possible d'avoir de l'information concernant cette collecte-là?

M. ANDRÉ GIROUX:

Oui. Et bien, j'ai ici un rapport annuel en 1993 où on a tenu une dizaine de journées de collecte des DDD. A l'époque, il y a eu trois mille trois cent cinquante-huit (3 358) visiteurs et on a recueilli une quantité de quatre-vingt-neuf mille cinq cent soixante-sept (89 567) kilogrammes de DDD. L'année dernière, on a été moins intense dans notre collecte, puisque nous avons tenu une journée. Mais actuellement, je n'ai pas le tonnage qui avait été

recueilli lors de cette journée qui a eu lieu à l'automne, tout dernièrement.

LE PRÉSIDENT:

Si vous pouvez vous renseigner sur les données les plus récentes et, si vous les obtenez, les faire parvenir à la Commission, s'il vous plaît.

M. ANDRÉ GIROUX:

D'accord.

LE PRÉSIDENT:

Et également, en même temps, pour relativiser, c'est quoi le tonnage aussi de déchets domestiques global versus aussi le tonnage de déchets domestiques dangereux, pour pouvoir comparer les proportions, s'il vous plaît?

M. ANDRÉ GIROUX:

Vous voulez connaître la quantité de déchets domestiques à Laval?

LE PRÉSIDENT:

Si vous l'avez immédiatement ou, si vous l'avez sur une feuille, vous pouvez aussi la déposer.

M. ANDRÉ GIROUX:

La quantité de déchets domestiques, en fait ce qu'on appelle les ordures ménagères qui sont ramassées par des entreprises sous contrôle de Ville de Laval, c'est de l'ordre de cent quarante-trois mille

(143 000) tonnes par année. Alors, tout à l'heure, quand on mentionnait quatre-vingt-neuf mille cinq cent soixante-sept (89 567) kilos de DDD, ça ne représente que quatre-vingt-neuf virgule cinq (89,5) tonnes. Alors, la proportion est évidemment très petite. Mais il faut savoir que les DDD ne représentent environ qu'un demi (½) 1 % des ordures ménagères.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie.

Madame de Coninck, avez-vous un complément d'information?

MME DANIELLE DE CONINCK:

Oui. Donc, il y a un programme et, en 1992-93, il y a eu deux cent quatre-vingt-dix (290) tonnes de récupérer. Je peux vous fournir le bilan de la Ville de Montréal, le dernier bilan, où on parle justement de la collecte des déchets dangereux.

LE PRÉSIDENT:

S'il vous plaît.

Alors, madame Dufour.

MME MANON DUFOUR:

Alors, ma prochaine question. Je suppose que les Villes qui enfouissent présentement à Lachenaie vont se prendre en main à un moment donné pour gérer leurs déchets sur leur territoire. J'espère, en tout cas. Alors, j'aimerais savoir ce que Laval fait pour

que dans quatre (4) ans, quand cette expansion-là sera complétée, comment est-ce qu'ils vont être en mesure de gérer leurs déchets sur leur territoire?

LE PRÉSIDENT:

Alors, du côté de Ville de Laval: par exemple, avez-vous un plan directeur actuellement sur la gestion des déchets à Ville de Laval?

M. ANDRÉ GIROUX:

A ma connaissance, il n'y a pas de plan officiel public.

LE PRÉSIDENT:

Est-ce que vous avez envisagé d'en faire un plan officiel éventuellement? Est-ce que ça fait partie des objectifs de la Ville?

M. ANDRÉ GIROUX:

Et bien, je crois que la Ville de Laval considère que la gestion des déchets se fait au fur et à mesure de l'évolution de la situation, mais à date il n'y a pas eu de plan directeur qui détermine ce que nous ferons dans plusieurs années d'ici.

LE PRÉSIDENT:

Donc, si on se reporte plus précisément à la question de madame Dufour, vous n'avez pas examiné de scénario? Par exemple, si l'agrandissement d'UTL n'est pas accordé, est-ce que vous avez un scénario de rechange à l'heure actuelle?

M. ANDRÉ GIROUX:

Pas à ma connaissance.

LE PRÉSIDENT:

Donc, vous n'avez pas de scénario de rechange, ni actuellement ni dans quatre (4) ans?

M. ANDRÉ GIROUX:

A ma connaissance, non.

LE PRÉSIDENT:

Madame Dufour.

MME MANON DUFOUR:

D'accord, j'ai compris que si on ne jetait pas les Villes en dehors du nid, il n'y a personne qui va voler de ses propres ailes. On a parlé beaucoup de normes environnementales. Toutes les normes qui ont été mises de l'avant par le ministère de l'Environnement quant à la gestion des déchets, que ce soit pour les biogaz, le lixiviat ou etc., j'aimerais savoir ce qu'en pense le ministère de Santé et Services sociaux. Est-ce que je peux dormir sur mes deux oreilles? Est-ce qu'elles sont assez élevées pour protéger notre santé?

LE PRÉSIDENT:

Donc, les avis du Ministère concernant le projet de règlement.

MME SUZANNE FORTIN:

C'est un gros contrat, pour une audience publique, de critiquer comme ça à pied levé un projet de règlement qui est assez volumineux et qui a déjà été commenté. Ce que je pourrais faire, c'est déposé auprès de la Commission les commentaires qui ont déjà été déposés auprès du Ministère par rapport au projet de loi qui s'en vient sur la gestion des déchets.

LE PRÉSIDENT:

Alors, ce serait apprécié.

MME SUZANNE FORTIN:

Parce que c'est vraiment, là.... il faut prendre article par article.

LE PRÉSIDENT:

Oui, je peux comprendre que, pendant l'audience, ça peut être très long à décrire. Mais si on peut avoir des sources d'information, ce serait apprécié.

MME MANON DUFOUR:

Merci.

LE PRÉSIDENT:

Madame Kantardjieff.

MME ALEXANDRA KANTARDJIEFF, commissaire:

J'aurais une question pour monsieur Tremblay. Est-ce que l'élaboration de ces normes a été faite seulement par le ministère de l'Environnement ou c'était une table ronde où il y avait des représentants des Ministères, des DSC, des gens qui exploitent le site d'enfouissement et des experts?

M. JACQUES TREMBLAY:

Alors, monsieur Bourret va répondre à votre question.

M. MICHEL BOURRET:

Au départ, le projet de règlement a été préparé en version technique à l'interne, au niveau de la Direction des politiques du secteur municipal. Par la suite, il y a eu une consultation publique: on a consulté des intervenants à l'intérieur du Ministère, à l'intérieur des autres Ministères et également au niveau du privé. Par la suite, on a intégré les commentaires à la nouvelle version, qui est celle qu'on a déposée, de mars 1994.

En plus, il y a une table d'élaboration, avec divers intervenants du Ministère, dans diverses directions, des experts au niveau des gaz, de l'air, et qui travaillent à bonifier le règlement au niveau de la version juridique.

MME ALEXANDRA KANTARDJIEFF, commissaire:

Merci.

LE PRÉSIDENT:

Alors, madame Dufour.

ME MICHEL YERGEAU:

Monsieur le président...

LE PRÉSIDENT:

Oui, maître Yergeau.

ME MICHEL YERGEAU:

... si vous le permettez. Étant donné que j'ai été sacré appariteur, la photocopie de l'acétate sur les débits de lixiviat est maintenant déposée, de même que la photocopie de l'acétate sur la procédure d'acceptation des déchets à UTL est déposée. Et on m'informe que la réponse à la question de la Commission, relativement au débit de vidange du bassin aéré, se trouve dans le document numéro 9 dont j'ai parlé après la pause.

Donc, voilà les dernières précisions relativement à la question de madame Dufour sur la présence de déchets domestiques dangereux. Dans le volume Rapport complémentaire, en réponse à une question du ministère, UTL a précisé que la fraction des déchets domestiques correspondant à des déchets dangereux est estimée à 0,67 %, selon une étude préparée par le groupe de recherche et d'analyse interdisciplinaire en gestion de l'environnement. Ça se trouve à la page 25 du rapport complémentaire.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie.

Maintenant, il est tout près de 17 h, nous allons mettre fin à la séance de l'après-midi, nous allons reprendre à 19 h. Alors, je vous souhaite un bon dîner.

Je, soussignée, **LISE MAISONNEUVE**, sténographe officielle, certifie sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes sténographiques prises au moyen du sténomasque, le tout conformément à la loi.

Et, j'ai signé: